

Thème 5 - Analyser les relations entre États et religions

> **Activité 1 : Entrer dans le thème**

- A la maison, visionner la vidéo p. 257 et noter qq infos dans votre cours

Ce thème a pour objectif d'**analyser les faits religieux dans leurs rapports avec le pouvoir**. Les liens sont étudiés sur le **plan des relations institutionnelles et géopolitiques** et non des pratiques individuelles. Les deux axes visent à faire comprendre :

- qu'**il existe des interactions anciennes entre le religieux et le politique** ;
- que **la sécularisation est un mouvement localisé d'intensité variable et que la religion demeure un enjeu géopolitique**.

Les pouvoirs religieux et politiques ont des interactions anciennes, tantôt de collusion (*entente, complicité, connivence*), **voire de fusion, tantôt de confrontation**.

Dans les premières villes notamment en Mésopotamie à l'époque néolithique, les chefs politiques se sont toujours prévalus d'une légitimité religieuse. Celui qui comprenait la volonté des dieux pouvait alors gouverner aux hommes.

Au Moyen Age, dans des espaces aussi divers que l'Occident chrétien, non chrétien ou l'Orient musulman, les liens entre pouvoirs politiques et prérogatives religieuses n'ont cessé de s'affirmer. Le couronnement impérial de Charlemagne en 800 a des conséquences très importantes et durables car il pose la **question de la légitimité : est-ce le pouvoir politique qui se fait défenseur du pouvoir religieux ou est-ce le pouvoir religieux qui fait le pouvoir politique ?** Les ambiguïtés de ce gouvernement impérial aboutiront au Moyen Âge central à des rivalités fortes entre le Saint Empire romain germanique et la papauté. Dans l'Orient chrétien, à partir du Ve siècle, les empereurs byzantins se veulent les successeurs de l'empereur romain et, à ce titre, allient à leur pouvoir politique le magistère religieux. Au VIIe siècle, les califes, successeurs du Prophète Muhammad, se targuent aussi d'associer le pouvoir politique au pouvoir religieux et prennent le nom de Commandeur des croyants.

Au XXe siècle, certains États ont fait le choix d'instaurer un **régime laïque** (*laïque → laïcus → commun, du peuple, illettré → non clerc*) (*qui est indépendant vis-à-vis du clergé et de l'Église, et plus généralement de toute confession religieuse*), **c'est-à-dire dans lequel la religion est repoussée hors du cadre politique**. Mais **l'application du principe demeure extrêmement variable selon les pays et des communautés religieuses peuvent se trouver persécutées ou privilégiées alors même que l'État se proclame neutre**.

La question essentielle posée par cette leçon est donc à la fois la question du lien intrinsèque entre pouvoir politique et pouvoir religieux mais aussi la question de la légitimité des pouvoirs par rapport au religieux. Appréhender ce thème revient à embrasser la longue histoire des relations entre pouvoir temporel (politique) et pouvoir spirituel (religieux) : comment ils se régulent, s'affrontent et s'équilibrent parfois. La notion de **sécularisation (*sécularisation → **secolare** → **séculaire** → **siècle** → **quotidien, profane***) (*action de soustraire une fonction, une institution sociale à la domination, à l'influence religieuse, ecclésiastique, de (la) mettre entre les mains des laïcs, des pouvoirs publics ; résultat de cette action. – Action de donner à quelque chose un caractère laïc, non religieux, non sacré ; résultat de cette action*), qui est centrale tout au long du thème, implique d'analyser le détachement progressif de l'État à l'égard du religieux sous l'impulsion d'une volonté politique émancipatrice et d'une volonté sociétale de modernisation, là où ce détachement s'est produit et dans la mesure où il s'est produit. Il s'agit donc également d'envisager le fait religieux en tant que fait historique et social, dans un cadre politique variable, tout en tenant compte de ses nuances et de ses évolutions.**

Introduction - États et religion aujourd'hui

A) Des relations de natures différentes entre États et religions

→ **Le paysage politique et religieux extrêmement complexe et pluriel du monde actuel est tout autant le produit d'histoires locales que d'échanges internationaux de tous ordres.** Il résulte donc à la fois de spécificités nationales et d'interactions mondiales. **La difficulté à saisir les nuances de chaque exemple national passe d'abord par le fait que les relations entre un État et les communautés présentes sur leurs territoires sont régies par un cadre législatif (constitution pour les démocraties, loi religieuse pour les théocraties) qui donne prééminence ou pas à une religion en particulier et dont l'application peut être très conjoncturelle.** Certains États peuvent aussi être hostiles aux religions et interdire leur représentativité. Ces différents cas de figure sont des héritages d'une histoire souvent longue d'union du trône et de l'autel, ou au contraire, de rupture à la faveur d'une sécularisation des sociétés. Il s'agit donc de comprendre la diversité des situations nationales, issue d'une sécularisation de l'État engagée à diverses périodes, dans des cadres variés (régime autoritaire, républicain ou monarchique) et qui se manifeste de multiples façons.

1° - En Occident, la sécularisation peut être vue comme un véritable paradigme¹ interprétatif de la modernité :

Dans les États démocratiques, les exemples varient considérablement entre ceux qui reconnaissent une religion dite officielle (ils sont au nombre de 43)

¹ Façon de voir les choses, modèle.

(> pp. 258-259) comme l'anglicanisme au Royaume-Uni, le judaïsme en Israël, le luthéranisme au Danemark ou l'orthodoxie en Grèce, **et ceux qui ont établi une séparation entre les Églises et l'État en instaurant un régime de laïcité.**

2° - Cette distanciation entre le religieux et le politique n'est cependant pas présente dans toutes les régions du globe et des modèles plus traditionnels subsistent ou se renouvellent

* Ainsi, **les théocraties** (*théocratie* → *théos* = *dieu* + *kratein* = *commander* → *gouvernement dont l'autorité émane de Dieu*) comme l'Iran (même si dans l'absolu l'Iran, de part ses élections présidentielles, n'est pas totalement une théocratie) depuis 1979 ou l'Arabie saoudite assurent une **forme de gouvernement dans lequel le pouvoir est considéré comme une émanation divine et confié directement soit aux détenteurs de l'autorité religieuse soit au souverain incarnant l'autorité de Dieu**. Dans ce cas, **loi civile et loi religieuse** (la charia dans l'islam) **se confondent**, et une police religieuse contrôle son application.

* **La notion de « religion d'État » est ambiguë** : elle peut désigner un pays **qui n'accepte qu'une seule religion ou bien un pays qui favorise une religion, sans pour autant en interdire ou gêner d'autres** ; ainsi, au Danemark, la Constitution affirme que « *l'Église évangélique luthérienne est l'Église du peuple danois* ». D'autres pays, comme l'Indonésie, reconnaissent un certain nombre de religions officielles. **Ce peut être aussi l'obligation faite au chef de l'État d'appartenir à une certaine communauté religieuse** : le souverain d'Angleterre est ainsi le « défenseur de la foi et gouverneur suprême de l'Église d'Angleterre », mais il s'agit d'une autorité pour le moins symbolique puisque l'Église d'Angleterre est en fait dirigée par le Synode de l'Église d'Angleterre, présidé par les archevêques de Cantorbéry et York (> doc. 3 p. 265) ; il faut être musulman pour être roi de Malaisie ou président de la République d'Iran ; il faut être bouddhiste pour être roi de Thaïlande... Au Liban, depuis 1943, si le président doit être chrétien maronite², le Premier ministre doit être musulman sunnite et le président du Parlement un musulman chiite ; les sièges de députés y sont répartis en fonction des communautés religieuses.

* **La République populaire de Chine présente le cas particulier d'un athéisme d'État, mais qui, pour autant, ne respecte pas la liberté de conscience. Les autorités y contrôlent en effet étroitement les activités des fidèles et des représentants des cinq religions qui sont toutefois reconnues**

² Les chrétiens maronites sont des chrétiens catholiques orientaux, qui sont en pleine communion avec le Saint-Siège, c'est-à-dire avec le pape, évêque de Rome. Ils représentent la plus grande communauté catholique au Proche-Orient. Le nom « maronite » vient de celui de saint Maron (ou Maroun), qui a vécu en Syrie, où les premières communautés maronites se sont formées au début du Ve siècle.

officiellement : le taoïsme, le bouddhisme, l'islam, le protestantisme et le catholicisme.³

3° - Si les implantations des communautés religieuses peuvent être territorialisées, leur organisation dépasse bien souvent le cadre national car la plupart obéissent à une vocation universaliste

*** Qu'elles soient institutionnalisées et hiérarchisées comme l'Église catholique romaine ou bien indépendantes comme les Églises protestantes ou**

3 Dès les débuts du nouveau régime communiste, les « cultes hétérodoxes » et les « superstitions », distingués des « religions », ont été formellement bannis, et les premiers ont fait l'objet d'une répression systématique. Le système ainsi mis en place instaure une double coupure : coupure entre formes religieuses reconnues et non reconnues ; et, à l'intérieur même des religions reconnues, coupure entre les groupes et personnalités participant aux structures mises en place par l'État-parti et celles qui s'y soustraient. Le Document 19 du Comité central énonce explicitement l'interdiction des religions non comprises dans les cinq officiellement reconnues, comme la nécessité de promouvoir l'athéisme en tout lieu excepté les lieux de culte. Mais, en même temps, ce même document affirme que la disparition des religions est un objectif à long terme qui ne peut être réalisé par la force, et donne au travail religieux du parti le but d'unir le peuple tout entier pour la construction d'un État socialiste moderne et puissant. L'article 36 de la Constitution de la R.P.C. stipule pour sa part que : « *Les citoyens de la République populaire de Chine disposent de la liberté de croyance religieuse. Aucun organe d'État, organisation publique ou individu ne peut contraindre des citoyens à croire, ni discriminer les citoyens croyants ou non croyants. L'État protège les activités religieuses normales. Personne ne peut se servir de la religion pour engager des activités qui perturbent l'ordre public, ni altérer la santé des citoyens ni interférer dans le système d'éducation de l'État. Les corps religieux et les affaires religieuses ne sont sujets à aucune domination étrangère.* » Contrôle public, liberté individuelle de croyance, détermination par l'État de la « normalité » des croyances et de leurs manifestations, cadre national strictement assigné au religieux, renforçant ainsi l'emprise de l'État, très sensible aux menaces d'infiltrations étrangères dans les affaires religieuses nationales – telles sont donc les caractéristiques premières de la situation faite aux religions.

Bien évidemment, le degré effectif de liberté religieuse dépend beaucoup de la manière dont, au quotidien, s'exerce le contrôle public. Dans les régions considérées « à risque » ce contrôle reste extrêmement sévère. Les situations locales varient fortement. Dès qu'une expression croyante apparaît comme une menace pour l'ordre public ou à la cohésion nationale (bouddhisme tibétain, musulmans du Xinjiang, villages du Fujian ou du Gangzhou gagnés par la fièvre pentecôtiste), les autorités interviennent. Dans ces occasions, se produisent souvent des arrestations ou la destruction des lieux de réunion. Nonobstant ces contrôles et ces coups d'arrêt, en l'espace de trente ans, les structures de culte et de formation se consolident, les communautés croyantes grandissent, les interactions avec des donateurs étrangers (associations bouddhistes japonaises ou taïwanaises, réseaux internationaux catholiques et protestants) contribuent à la formation des clercs, à la reconstruction des édifices, à une (modeste) capacité d'intervention caritative des groupes religieux dans leur environnement social.

La coexistence du cynisme déclaré et de la ferveur retrouvée au sein de la même société montre déjà l'ambiguïté du phénomène. La quête « religieuse » dont il est ici question est peut-être d'abord quête de sécurité matérielle, qu'on espère obtenir par échange de faveurs avec les esprits ou la divinité. Elle est aussi motivée par la peur et la curiosité, par le goût du spectaculaire. Enfin, elle est limitée ou biaisée par la faible culture religieuse tant des fidèles que bien souvent des clercs, après une longue période de vide intellectuel. Par ailleurs, si les

les divers courants de l'islam, leurs intérêts économiques et politiques transcendent les frontières. Cela peut occasionner des conflits entre certaines minorités religieuses et le gouvernement en place, surtout si celui-ci nourrit des aspirations nationalistes. La persécution de certains groupes ethno-religieux comme les Rohingyas ou les chrétiens au Myanmar, les chrétiens dans de nombreux pays musulmans (Nigeria, Pakistan, Afghanistan) et en Corée du Nord, les Ouïghours en Chine, demeure une source d'inquiétude pour la communauté internationale bien en peine d'intervenir pour les faire cesser.

* Enfin, **les enjeux confessionnels mènent de manière récurrente à des tensions interétatiques visant à dominer, voire soumettre, des territoires et de facto des communautés religieuses. Les revendications expansionnistes s'appuyant sur des arguments communautaires et religieux ont conduit à des massacres sur tous les continents.** Les mouvances terroristes animées par une conception violente du djihad se sont lancées depuis les années 1990 dans une guerre contre l'Occident et, plus largement, contre la modernité et les libertés individuelles. Les États-Unis ont, de leur côté, souvent argué du principe de la « Destinée manifeste », justifiant leur politique interventionniste par cette vocation divine de domination.

4° - Une sécularisation croissante liée au développement

* Pour surprenant que cela puisse paraître, **l'ensemble des espaces mondiaux est aujourd'hui affecté par un phénomène de sécularisation. Par sécularisation, il faut entendre à la fois une moindre pratique religieuse et une moindre importance attachée à la religion.**

Ce phénomène est intimement lié au niveau de développement des États, et touche donc en priorité les pays les plus développés, à savoir les pays d'Europe – et l'Europe occidentale bien davantage que l'Europe orientale –, d'Amérique du Nord (et, aux États-Unis, les plus jeunes), d'Océanie et d'Asie comme le Japon ou la Corée du

religions reconstituées forment un vecteur pour l'émergence de la société civile, elles ne sont pas forcément facteur de *civilité*. La plupart des groupements restent marqués par une culture autoritaire, et c'est avec bien des difficultés qu'elles deviennent éventuellement espace de dialogue et de débat.

Certes, le réveil religieux de la Chine reste un fait inachevé, tant les contraintes de toutes sortes sont nombreuses : politique gouvernementale, manque de formation des dirigeants religieux, doctrine théologique à développer et actualiser... Mais ces questions sont justement celles-là qui surgissent aujourd'hui, et l'on peut parier que dans les prochaines années la place des croyances dans le contrat social et dans le débat intellectuel sera l'une de celles qu'affrontera directement la Chine. Ce que l'on constate, c'est donc moins une *restauration* qu'une *transformation* religieuse, inséparable de la transformation sociale et culturelle qui s'opère. Il n'y a pas simple réactivation des cultes traditionnels. Ainsi donc, et de bien des façons, le débat autour de la religion est pour la Chine un débat entre tradition et modernité, un débat entre « essence » chinoise et « usages » occidentaux, un débat qui poursuit celui déjà entamé dans la seconde moitié du XIXe siècle.

> Benoît VERMANDER, « **CHINE - Politique religieuse** », *Encyclopædia Universalis* [en ligne]

Sud : **plus le niveau de vie est élevée, plus l'espérance de vie est importante, moins la pratique religieuse est importante.**

De même, **dans les pays développés, le contrôle social par les Églises s'est fortement amoindri, voire a disparu en raison de la liberté de culte**, ce qui explique notamment que la sécularisation affecte davantage les espaces traditionnellement chrétiens plutôt que les espaces où l'islam est majoritaire.

Également, **l'émergence économique se traduit par un affaiblissement de la religiosité, alors que dans les pays les moins avancés (PMA) d'Afrique subsaharienne, elle est toujours très importante. Au final, dans les sociétés où le poids du collectif est encore très fort, le sentiment et la pratique sont toujours forts tandis qu'ils s'affaiblissent dans les sociétés plus individualistes.**

5° - Le cas particulier de la Russie de V. Poutine

Après des décennies de persécution communiste, dans les années 2000, l'Église orthodoxe retrouve de sa splendeur et aurait pu s'imposer comme porteuse de l'idéologie du pays. Mais VP a construit sa propre idéologie, reprenant certains éléments conservateurs de promus par l'Église orthodoxe. Il a sa propre interprétation de la confession orthodoxe, une vision très partielle.

Il en prend les aspects les plus conservateurs : valeur de la famille traditionnelle (hétérosexuelle) qu'il dit venir du christianisme, et de la confession orthodoxe. Il s'appuie sur l'orthodoxie pour donner une base spirituelle et religieuse à ce qu'il nomme les "valeurs traditionnelles". Il appelle l'orthodoxie au secours d'un discours anti-occidental (anti-woke, anti-mariage gay, etc...), l'occident décadent étant le mal absolu.

A l'origine même de la chrétienté « russe », il y a l'Église orthodoxe ukrainienne, plus ancienne que celle de Moscou. C'est pourtant le Patriarcat de Moscou qui aura autorité sur elle.

Le patriarche Kirill : âgé de 75 ans, Kirill est un ancien professeur de théologie dogmatique. Dans les années 1970, il est devenu membre du KGB sous le nom de Mikhaïlov et est envoyé en Suisse. Avant d'être ordonné prêtre, il s'est imposé comme représentant du Patriarcat de Moscou à Genève. En Suisse, il a découvert les montres, les yachts, les belles voitures, le ski... Autant de passions gardées aujourd'hui. Il est finalement rapatrié en URSS après un accident de voiture, blessant un autre membre des anciens services secrets russes.

À l'arrivée de Poutine au pouvoir en 2000, un échange de bons procédés s'est opéré entre les deux personnalités : Vladimir Poutine a soutenu la reconstruction de l'Église, tandis que Kirill lui a offert un relais diplomatique et populaire.

Élu patriarche en 2009, c'est aujourd'hui l'un des dignitaires religieux les plus puissants du monde, avec plus de 100 millions de fidèles revendiqués. Comme Vladimir Poutine, il prône des valeurs conservatrices face à un Occident présenté comme décadent. Il contribue à apporter une légitimité spirituelle à la politique expansionniste du Kremlin.

Depuis l'intervention militaire en l'Ukraine, le patriarche Kirill n'a cessé de multiplier les sermons en soutien à l'offensive du Kremlin, voyant dans la guerre en Ukraine un

combat contre "les forces du mal" opposées à "l'unité historique" entre la Russie et l'Ukraine.

Il a appelé le peuple à se rallier autour du pouvoir pour combattre les "ennemis extérieurs et intérieurs" de la Russie, en plein conflit en Ukraine. "Dans cette période difficile pour notre Patrie, que le Seigneur aide chacun de nous à faire corps, y compris autour du pouvoir, et qu'il aide le pouvoir à assurer sa responsabilité devant le peuple et à le servir avec humilité et bonne volonté jusqu'à lui donner sa propre vie", a-t-il déclaré, le 10 avril 2022, lors d'une messe à Moscou.

Cependant, le patriarche Kirill n'exerce pas d'influence majeure sur la politique russe. La hiérarchie orthodoxe est plutôt assujettie au pouvoir politique.

> **Activité 2** : Des relations de natures différentes entre États et religions

- pp. 260-261

- Q° 1, Q° 2

> **Activité 3** : États et religions

- p. 267

- recopier doc.

B) Des degrés variables de libertés de conscience et religieuse

1° - Dans les pays ayant instauré un régime de laïcité, à l'instar de la France ou des États-Unis, l'État garantit sa neutralité vis-à-vis des communautés religieuses, c'est-à-dire leur égal traitement, et par conséquent une liberté religieuse, de pensée et de conscience à tous les citoyens.

Si l'on entend par État laïque un État qui ne possède pas de religion d'État, qui n'en favorise aucune et assure la liberté de conscience, alors la laïcité est un régime de rapports entre l'État et la religion plus répandu que ce que l'on pense. Cette laïcité est souvent différente de la laïcité française, puisque la religiosité peut y être très forte, à l'exemple des États-Unis (voir infra) ou de certains États africains. Ainsi de nombreux États, comme l'Inde (voir infra) ou le Japon en Asie, ou encore le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, la République centrafricaine ou la Tanzanie..., ont inscrit la laïcité sous une forme ou sous une autre dans leur Constitution.

En Amérique latine, plusieurs pays comme le Mexique ou l'Uruguay ont développé une véritable laïcité, malgré les résistances des Églises chrétiennes.

* **La France est un pays de liberté religieuse (ou de liberté de conscience)**, c'est-à-dire que **chacun peut y croire ce qu'il veut, suivre les règles de sa religion, exprimer sa foi librement (dans le respect de celle d'autrui), voire y faire du prosélytisme**, c'est-à-dire chercher à rallier de nouveaux fidèles, mais aussi ne pas pratiquer ou ne pas avoir de religion. L'État en France ne privilégie donc aucune religion et veille au respect de l'intérêt commun, c'est-à-dire qu'il protège aussi bien les croyants que les non-croyants. Ainsi l'**apostasie** (*la renonciation à sa foi*) n'est ni un crime ni un délit en France, alors qu'elle est punie de mort au Soudan, en Arabie saoudite ou encore en Iran...

* **Cette liberté énoncée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) comprend la possibilité de croire ou de ne pas croire, de changer de conviction ainsi que de l'exprimer publiquement.** Or, **ceci se heurte aux lois de certains pays** qui limitent justement l'expression des croyances religieuses à certains espaces, notamment publics. En effet, **les mêmes mots ne signifient pas exactement la même chose** que l'on soit aux États-Unis ou en France par exemple. Certaines législations se montrent plus strictes que d'autres. Ainsi, en France, les manifestations explicites de toute **obéissance** (*fidélité à une doctrine ou une autorité spirituelle*) religieuse sont interdites pour les personnels travaillant dans l'espace public (hôpitaux, écoles, mairies, etc.) tandis que l'Allemagne permet, par exemple, la perception d'un impôt de l'Église ou que les chefs d'État américains jurent pour la plupart sur la Bible lors de leur investiture.

En France, la laïcité est le résultat d'un combat entre la République et le catholicisme. Si la situation s'est apaisée entre la religion de la majorité des Français et le régime républicain, c'est à la fois en raison d'un recul de l'influence catholique et l'acceptation par les institutions religieuses de la forme républicaine du régime. Pour autant, la laïcité française est toujours une « laïcité de combat », qui s'oppose à tout empiètement possible d'une religion quelconque sur le fonctionnement de l'État, sous quelque forme que ce soit. Ainsi, le Conseil d'État a rejeté en 1995 toute possibilité de dispense de cours le jour du shabbat, soit le samedi. **Depuis les années 1980, la question des rapports entre l'islam et la société française pose question** ; comme le rappelle le philosophe Marcel Gauchet, l'islam en France ne « revendique pas une position d'autorité par rapport au pouvoir politique », comme cela a pu être le cas pour le catholicisme jusqu'au début du XXe siècle, mais, pour un certain nombre de musulmans, la loi religieuse est supérieure à celle de l'État. C'est ce qui a entraîné l'adoption de la **loi de 2004** rappelant l'interdiction de « signes religieux ostensibles⁴ » à l'école et dans l'administration, ainsi que la **loi de 2010** qui a posé le principe de l'interdiction du port de tenues dissimulant entièrement le visage (sauf dans les « lieux de culte ouverts au

4 Signes ostensibles = tous les signes visibles de tous, que l'on voit de façon évidente / signes ostentatoires = n'importe quel signe accompagné d'une action prosélyte qui vise à susciter l'adhésion d'autrui à ses idées et qui va donner un caractère revendicatif au signe.

public »)... Si la religion musulmane est la principale visée par les nouvelles lois de laïcité, elle n'est cependant pas la seule :

- à la suite de la loi de 2004, les quelques élèves sikhs présents dans des établissements scolaires publics ont dû soit abandonner leur mini-turban à connotation religieuse, soit s'orienter vers l'enseignement privé ;
- en 2016, le Conseil d'État a dû trancher sur la présence de crèches de Noël dans les édifices publics et les en a exclues (principe de neutralité DE l'espace public et non pas DANS l'espace public), sauf si leur installation répondait à un usage local ou une manifestation culturelle ; ainsi la crèche de Noël d'Avignon, composée de plusieurs centaines de santons, a-t-elle été transférée du hall de la mairie vers une église désacralisée...

2° - Les pays où l'islam est majoritaire présentent différents types de situation :

- **En Arabie saoudite**, où se situent deux des trois lieux saints de l'islam (La Mecque et Médine) et qui accueille le pèlerinage à La Mecque, **toute pratique publique d'autres religions que l'islam sunnite est interdite. Mais, en théorie, une pratique privée à domicile est tolérée** (ainsi pour les plus de 700 000 travailleurs philippins catholiques).

- **En Algérie, la Constitution de 1996 dans son article 2 fait de l'islam la religion de l'État ; l'article 36 permet la liberté de conscience, mais dans un cadre strictement privé** ; toutefois, le droit algérien ne considère pas l'apostasie comme un crime... L'ordonnance 06/03 de 2006 précise : « *L'État algérien, dont la religion est l'islam, garantit le libre exercice du culte dans le cadre du respect des dispositions de la Constitution, de la présente ordonnance, des lois et règlements en vigueur, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits et libertés fondamentales des tiers* »... Toutefois, cette ordonnance précise qu'il est interdit d'« ébranler la foi d'un musulman », ce qui a conduit, en 2007, des chrétiens à être emprisonnés pour prosélytisme, notamment des protestants évangéliques. Le prosélytisme y est donc interdit, ce qui est le cas du Maroc par ailleurs ; les chrétiens y sont d'ailleurs toujours privés de reconnaissance officielle, même si la situation s'améliore quelque peu dans le sens d'une plus grande liberté religieuse. C'est aussi un des moyens pour le Maroc de développer une image d'ouverture en direction des pays occidentaux.

- Le cas de l'**Indonésie est celui d'une liberté religieuse officielle, mais en danger. Dans le pays qui abrite le plus grand nombre de musulmans au monde**, plus de 200 millions (soit plus de 80% de la population), **la liberté de culte** fait l'objet de l'article 28 de la Constitution, qui, par ailleurs, n'accorde aucune prééminence à l'une des six religions reconnues officiellement : l'islam, le protestantisme, le catholicisme, l'hindouisme, le bouddhisme et le confucianisme ; depuis 2015, **l'interdiction de l'athéisme a été levée** et il n'est plus obligatoire de faire mentionner sa religion sur sa

carte d'identité. **Mais depuis quelques années, la pratique d'une autre religion que l'islam sunnite est rendue plus difficile par les autorités**, en vertu notamment des lois sur le blasphème. Ainsi la communauté chiite, qui s'est développée après la révolution iranienne de 1979, doit pratiquer dans la clandestinité.

- **La Tunisie avait adopté en 1956 un droit civil séculier**, avec l'abolition de la polygamie, et l'institution d'un mariage et d'un divorce civils ; de même, les tribunaux religieux avaient été supprimés et les imams fonctionnarisés, tandis que l'enseignement, du primaire au supérieur, passait sous le contrôle de l'État. **Mais la Constitution de 1959 précise que, si l'islam n'est plus « religion d'État », il est la « religion de l'État »** : le président se devait d'être musulman et l'exercice de la religion était encadré par l'État. À la suite du **Printemps arabe de 2011**, **la Constitution de 2014 est le fruit d'un compromis entre les différentes composantes de la société tunisienne : elle affirme ainsi le caractère civil de l'État tunisien dans son article 2 tout en stipulant que l'islam est la religion de la Tunisie dans son article 1er**, et reconnaît « la liberté de croyance et de conscience » dans son article 6 qui oblige en même temps l'État à « protéger le sacré ».

C) Des textes fondateurs en Occident

1° - Toute une série de textes régissent la liberté de conscience et donc de religion, mais qui n'est pas spécialement distinguée de la liberté d'expression, dont elle est, dans les pays occidentaux, l'une des formes :

- En **matière de liberté religieuse, les jeunes États-Unis sont précurseurs** : déjà, en 1786 (*rédigé en 1779 par Thomas Jefferson*), le « statut pour la liberté religieuse de Virginie » assure la liberté de conscience, puis en **1791 le premier amendement de la Constitution américaine (1787) assure la liberté religieuse et la neutralité de l'État** dans ce domaine : « *Le Congrès ne pourra faire aucune loi ayant pour objet l'établissement d'une religion ou interdisant son libre exercice, de limiter la liberté de parole ou de la presse, ou le droit des citoyens de s'assembler pacifiquement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour qu'il mette fin aux abus.* ».

- En **France, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 prévoit dans son article 10** : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* ».

- La **loi de 1905, dite de « séparation des Églises et de l'État »**, affirme dans son premier article : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* ».

- **La Constitution de 1958 affirme dans son premier article** : « *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant*

la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...] ».

2° - En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵, stipule dans son **article 18** : « *Toute personne a le droit de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.* ». Mais **la Déclaration n'a qu'une valeur d'objectif et donc aucune force contraignante pour les États.**

*** En revanche, la Convention européenne des droits de l'homme⁶ est contraignante pour les États signataires,** notamment dans son article 9 : « *Toute*

5 Adoptée le 10 décembre 1948 à Paris par l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, bien qu'elle ne présente pas a-priori de caractère contraignant, est considérée comme une référence internationale fondamentale dans le domaine des droits de l'Homme. Sa force normative tient notamment au fait qu'en 1966, l'Assemblée Générale a adopté deux traités qui en reprennent le contenu : le Pacte des droits civils et politiques et le Pacte des droits économiques, sociaux et culturels. Ces Pactes, assortis de mécanismes de contrôle de leur respect, ont été très largement ratifiés par les États-membres des Nations Unies : respectivement 154 et 151 ratifications, la France y ayant procédé en 1980.

Le juriste français René Cassin a été, avec Éléonore Roosevelt, l'un des principaux rédacteurs de la Déclaration.

Les autres principaux textes au niveau international :

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948) ;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966) ;
- Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (1973) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ;
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) ;
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006).

Et au niveau régional :

- Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, 1950) ;
- Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981).

6 La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, communément appelée **Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)**, est un traité international signé par les États membres du Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950 et entré en vigueur le 3 septembre 1953.

Elle a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales en permettant un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels. La Convention se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le respect des obligations par les États parties à la CEDH est contrôlé dans le cadre d'une procédure de plainte individuelle ou étatique.

personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celle qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la liberté publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

> **Activité 4** : Des degrés variables de liberté de conscience et de liberté religieuse

- pp. 262-263

- Q° Vers le bac

> **(TM) Activité 5** : La liberté de conscience – Le modèle laïque

- à rendre, **travail personnel sans recherches**, 10 à 20 lignes minimum

- pp. 264-265

- Q° Vers le bac

Axe 1 - Pouvoir et religion : des liens historiques traditionnels

→ **C'est la manière dont les autorités impériales et religieuses vont se confronter à la gestion de la diversité religieuse, linguistique, ethnique qui est au cœur de ce premier axe.**

Cet axe 1 prend ainsi pleinement sens au regard de l'histoire des empires pratiquée actuellement. Celle-ci constitue un champ historiographique particulièrement fécond permettant de décentrer le regard de nos histoires nationales en pratiquant une histoire comparée voire connectée. **Dans leur ouvrage pionnier, Jane Burbank et Frederick Cooper**⁷ ont démontré que **les empires les plus solides avaient été ceux à même de mettre en place des « politiques de la distinction » entre leurs**

Pour permettre ce contrôle du respect effectif des droits de l'homme, la Convention a institué le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, et surtout la Cour européenne des droits de l'homme. Celle-ci, mise en place en 1959 et siégeant à Strasbourg, est chargée de veiller au respect de la Convention par les 47 États signataires : toute personne s'estimant victime d'une violation de la Convention peut la saisir afin de recevoir une indemnisation, pourvu que son État de résidence le lui permette, conformément à l'article 56. La France, qui héberge la Cour sur son territoire, n'a ratifié la Convention que le 3 mai 1974, et n'a permis à ses résidents de saisir la Cour qu'en 1981.

La Convention a évolué au fil du temps et comprend plusieurs protocoles qui l'ont amendée.

> <https://www.coe.int/fr/web/impact-convention-human-rights/how-it-works>

7 J. Burbank et F. Cooper, *Empires. De la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011 (édition originale, *Empires in World History. Power and the Politics of Difference*, Princeton University Press, 2010).

différents peuples. À la suite de cet ouvrage majeur, de nombreux historiens⁸ investissent ce champ pour élargir les horizons et les terrains d'analyse, affiner la compréhension des répertoires et des stratégies impériales.

Ainsi, en centrant l'étude de ce premier axe autour d'une **période allant du milieu du VIII^e siècle à la fin du Xe siècle, il est possible de saisir la variété des interactions possibles entre une pleine et entière collaboration des institutions politiques et religieuses**, une collaboration réelle mais plus mesurée où chacun cherche sa place ou encore l'aggravation de désaccords susceptibles d'alimenter ou d'attiser des troubles fragmentant le territoire impérial.

L'histoire des peuples et des États montrent une imbrication très forte entre le pouvoir et la religion, notamment parce que la source du pouvoir a pu, pendant longtemps, être de nature religieuse. Dans l'Égypte pharaonique, le pharaon Aménophis IV (XVIII^e dynastie, vers -1350), qui rejette les dieux anciens pour instaurer un culte du dieu Soleil unique, Aton, changeant son nom en Akhenaton, provoque une telle rupture avec la symbiose établie entre l'Égypte et ses dieux, que son nom est effacé après sa mort et que le culte des dieux traditionnels est rétabli par Toutankhamon.

A) (jalon 1) Le pape et l'empereur, deux figures de pouvoir : le couronnement de Charlemagne

1° - État et religion dans l'Occident chrétien, des tensions permanentes, un équilibre difficile

a) Deux autorités séparées en théorie...

L'Occident chrétien a introduit une distinction entre Spirituel et Temporel qui rompt avec la nature du pouvoir connue dans l'Antiquité. Cette distinction a d'abord une raison pratique : le christianisme se développe en pays juif puis païen.

Le pouvoir du clergé au Moyen Âge est ainsi dit spirituel, distinct du pouvoir temporel détenu par les empereurs, rois et seigneurs. Cette distinction permet de reconnaître la transcendance du Spirituel. Ainsi, au Moyen Âge, les hommes d'Église ne relèvent pas de la justice civile et ne peuvent être jugés que par un tribunal ecclésiastique (droit de for ecclésiastique).

Des institutions peuvent cumuler fonctions politiques et religieuses. L'Église a un pouvoir spirituel : elle est la source du droit canon (ensemble des lois adoptées par les autorités catholiques en matière de foi et de discipline s'appliquant aux clercs comme aux fidèles). Et **elle dispose aussi d'un pouvoir temporel. Dans le système féodal, elle reçoit des princes des domaines et droits seigneuriaux.** À ce titre, **elle se comporte comme un seigneur ecclésiastique.** Elle doit y rendre

⁸ Devant l'impossibilité de dresser une liste exhaustive, citons juste, pour la période et les espaces qui concernent ce premier axe : Frédéric Hurlet, *Les Empires. Antiquité et Moyen Âge. Analyse comparée*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008 ; Gouguenheim S. (dir.), *Les Empires médiévaux*, Paris, Perrin, 2019.

justice, prélever l'impôt, lever l'armée, même si ses fonctions sont assurées par des laïcs. **La réforme grégorienne** (XI^e siècle) reprocha ainsi à certains grands prélats, issus de la noblesse, leurs modes de vie laïques (chasse, banquet...).

b) Les prétentions du Spirituel

Le Spirituel s'affirme comme le 1er des pouvoirs. Les actions des princes laïques contraires à la morale chrétienne peuvent être condamnées par l'Église⁹.

* Le pape Gélase au Ve s. affirme l'**autonomie de l'autorité temporelle (potestas) par rapport au pouvoir spirituel (auctoritas), mais le 2e prime en raison de sa finalité supérieure (le Salut).**

* Au Xe-XI^e siècles, les clercs établissent une **conception tripartite de la société** : le 1er ordre étant « ceux qui prient », suivi de « ceux qui combattent » et « ceux qui travaillent ».

* La « **théorie des deux glaives** » formulée par **Bernard de Clairvaux** (XII^e siècle) affirme que Dieu a confié au pape 2 glaives. Le 1er est le glaive spirituel, dont il use directement. Le 2nd est le glaive temporel mis en dépôt entre les mains des princes, mais qui doit servir les intérêts de l'Église.

c) Du césaropapisme au gallicanisme : le pouvoir politique tente également de contrôler l'institution spirituelle

* **L'État romain dès l'édit de Milan en 313 prétend instrumentaliser le christianisme : c'est la naissance du césaro-papisme.** L'empereur **Constantin** convoque et préside le concile œcuménique de Nicée en 325, il se dit « **l'évêque du dehors** ».

* **Le sacre de Charlemagne en 800 s'inscrit dans cette perspective : il est chef de l'État mais aussi de l'Église, son pouvoir temporel tente de s'imposer au pouvoir spirituel. On parle alors d'une Église d'État** : il nomme les évêques et intervient sur des questions de dogmes.

2° - Le couronnement de Charlemagne

* Fils de **Pépin le Bref** (qui a lui-même déposé le dernier roi mérovingien Childéric et pris la couronne de France, fondant la dynastie des Pippinides qui deviendra celle des Carolingiens), **Charles lui succède en 768** avec son frère Carloman ; il règne seul à la mort de ce dernier en 771. Charles Ier doit son surnom de **Charlemagne** (Carolus magnus), « Charles le Grand », à ses **conquêtes qui lui permettent de régner sur une large partie de l'Europe occidentale et centrale, c'est-à-dire l'Occident chrétien**. Sa conquête de la Saxe a entraîné la conversion forcée des

⁹ Doctrine de l'intervention *ratione peccati* de l'évêque St Ambroise de Milan dès le Ve s.

Saxons au catholicisme à partir de 804. **Il règne donc temporellement sur le même espace que le pape, qui, lui, exerce un ministère spirituel.**

Or, **au VIII^e siècle, le pape veut asseoir son autorité sur toute la Chrétienté, autorité qui lui est contestée par l'empereur byzantin, héritier des empereurs romains et par l'avancée des Lombards.** Il entend donc profiter du fait qu'à partir de 797, c'est une femme, Irène, qui dirige l'empire pour lui trouver un remplaçant plus dévoué à ses intérêts. C'est donc vers le roi des Francs, Charles Ier, que le pape se tourne dans l'espoir que celui-ci parvienne à fusionner son royaume avec l'Empire byzantin et réunifie donc la Chrétienté.

* Le **pape Léon III**, intronisé en 796, est obligé de recourir à l'aide de l'armée franque pour asseoir son autorité. À ce moment, il n'est finalement qu'un protégé de Charles Ier et doit accepter la tutelle du roi des Francs.

Le **contexte est donc de plus en plus favorables au sacre impérial de Charlemagne.** En effet, en 799, Irène dépose son fils (et lui fait crever les yeux) et prend le pouvoir par la force. **Les occidentaux considèrent que le titre impérial est usurpé et qu'il est donc vacant.** D'autre part, Léon III est accusé de simonie¹⁰ par les familles aristocratiques romaines, il est emprisonné, s'échappe et parvient à rejoindre Charles. **Pour concrétiser la protection qu'il apporte au pape, Charles se rend à Rome en novembre 800 et y débarrasse le pape de tous ses ennemis. En échange, Charles et Léon III organisent le couronnement impérial du roi des Francs, qui se tient le 25 décembre 800, le jour de Noël, dans la basilique Saint-Pierre de Rome. (> doc. p. 268) Charles devient donc empereur d'Occident.** Mais **la supériorité de Charles Ier est compromise par le geste du pape, qui, profitant de ce que le futur empereur est en prière, lui pose la couronne sur la tête, montrant ainsi que c'est le pape qui fait l'empereur et que celui-ci lui est subordonné.** C'est en tout cas ce que rapporte **Eginhard**, chroniqueur du sacre : « *Venant à Rome pour rétablir la situation de l'Église, qui avait été fort compromise, il y passa toute la saison hivernale. Et, à cette époque, il reçut le titre d'empereur et d'auguste. Il y fut d'abord si opposé qu'il s'affirmait ce jour-là, bien que ce fut celui de la fête majeure, qu'il ne serait pas entré dans l'église, s'il avait pu savoir à l'avance le dessein du pontife.* ».

(> doc. 5 p. 271)

Désormais le monde chrétien compte deux empereurs. Mais **celui d'Occident ne règne pas sur un ensemble unifié** comme autrefois l'empereur romain ou l'empereur byzantin. **La seule unité est celle du christianisme catholique sur lequel les papes estiment avoir vocation à imposer leur autorité, qu'ils considèrent supérieure à celle de l'empereur. D'autre part, l'impératrice Irène dénie d'emblée toute légitimité à Charlemagne.**

10 Volonté délibérée de vendre ou d'acheter un bien spirituel ou intimement lié au spirituel (bénédictions, grâces, bénéfices ou dignités ecclésiastiques) pour un prix temporel (somme d'argent, présent matériel, protection ou recommandation) ; pratique qui en résulte.

* **De son côté, le pape se voit renforcé dans ses prérogatives religieuses par l'octroi d'un territoire que le nouvel empereur s'engageait à protéger : les États pontificaux.** Comme le souligne Philippe Levillain¹¹, « **cette imbrication étroite entre la nature temporelle de la papauté et sa mission spirituelle eut pour effet de l'inclure dans le concert des États** en lui conférant une arme redoutée par ceux-ci - celle de la double appartenance des sujets des princes : nationaux et chrétiens ». Pour autant, cela ne signifie pas que cette collaboration se passe sans méfiance et sans débat. L'Église cherche à lutter contre les intellectuels comme Alcuin, partisan d'une autorité impériale devant assumer en même temps une puissance militaire et une autorité dogmatique car c'est l'empereur qui construit, si besoin par les armes, l'espace où se propage la foi catholique. En retour, elle met en avant son autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics, notamment en utilisant abondamment la **donation de Constantin**¹², et défend être la principale institution en charge de conduire les fidèles au salut.

* **Le déroulé de la cérémonie par ses ambiguïtés, porte en germe les rivalités de pouvoir qui deviendront un conflit ouvert au cours du Moyen Age. En effet, en posant la couronne impériale sur la tête du prétendant, Léon III exprime par là le fait que la dignité impériale provient de Dieu et ne peut être transmise que par le pape. Or, dans le cérémonial romain, l'acclamation populaire précède le couronnement ce qui signifie que, dans la symbolique, la dignité impériale provient du peuple et de l'armée. La situation créée par le couronnement de Charlemagne entraîne un long conflit entre les papes, dépositaires du pouvoir spirituel, et les souverains, dépositaires du pouvoir temporel, en particulier l'empereur romain germanique.**

> **Activité 6** : [Le couronnement de Charlemagne](#)

- pp. 270-271

- Q° 1, Q° 3

11 P. Levillain, *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 1994.

12 Selon l'historien Gian Maria Via, c'est « un faux tellement faux qu'il a fini par devenir vrai ». Pendant plusieurs siècles, la papauté excipe de ce document pour justifier d'une double nature de son autorité – spirituelle et temporelle – qui aurait été légitimée par la relation entre le pape Sylvestre Ier (270-335) et l'empereur Constantin qu'il aurait guéri de la lèpre. Ce dernier aurait ensuite concédé à l'Église chrétienne les églises du Latran, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, des biens dans plusieurs provinces de l'Empire ainsi que le palais du Latran. Il aurait aussi reconnu la primauté du pape sur les Églises d'Orient et remis les insignes impériaux et sénatoriaux à l'entourage pontifical. Enfin, il lui aurait également légué ses territoires acquis en Occident. Ce document serait donc la preuve manifeste d'un transfert au pape de l'autorité impériale sur Rome et la partie occidentale de l'Empire romain. En 1440, dans son essai intitulé *Sur la donation de Constantin, à lui faussement attribuée et mensongère*, l'humaniste italien Lorenzo Valla démonte tous les mécanismes du faux.

B) (jalon 2) Pouvoir politique et magistère religieux : le calife et l'empereur byzantin (approche comparée)

1° - La religion pour définir et justifier la construction impériale

* **Dans l'empire byzantin**, l'imbrication entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux est encore plus forte. Les relations entre les pouvoirs à Byzance constituent une sorte de modèle d'alliance entre l'épée et la foi. L'idéologie impériale byzantine se construit en premier lieu autour de l'idée d'une élection divine, liée à l'idéologie romaine et qui était la conception mise en place par Constantin. Le **basileus** (→ *roi en grec ancien*) est dit « autocrate des Romains » : **il n'a de comptes à rendre à personne sinon à Dieu dont il tient son pouvoir. Seul régent de Dieu sur terre, il préside les conseils de l'Église, nomme le patriarche chrétien et l'écarte s'il le juge nécessaire. Il apparaît comme vecteur principal de l'évangélisation.** Si certains *basileis* peuvent trouver face à eux des patriarches moins dociles comme l'érudit Photius au IXe siècle, la supériorité impériale s'impose toujours. Mais si l'idéologie byzantine permet à un empereur d'être tout-puissant, **il existe une distinction entre le régime impérial (la *basileia*) et celui qui en assume la tête (le *basileus*) conduisant à des formes de rébellion et de coups d'État validés ensuite**, tels ceux de Basile Ier (867-886) ou Nicéphore Phokas (963-969). Ces derniers assurent ensuite que leur réussite témoigne de leur élection divine. En cela encore, le lien avec Rome et l'idéologie de la victoire est extrêmement frappant. Sur le plan militaire, il est l'héritier des *imperatores* romains, garant de la paix, il règne sur l'ensemble du monde connu.

* **Dans l'empire musulman, la nécessité d'organiser simultanément une religion et une construction politique et territoriale récente, dont la rapidité de l'expansion a rarement été vue dans l'histoire, engendre tensions et controverses sur la nature du calife et sur son rôle en tant que guide de la foi. Elles facilitent l'accession des **Abbasides** au pouvoir** : dans un empire en extension (> *carte p. 272*), la question de la définition de l'**Oumma**¹³ et du rôle du calife (empereur ou seulement protecteur de l'islam) participent au déclenchement d'une rébellion au nom de principes égalitaristes de l'islam invoqués pour contrer les tendances hiérarchiques du califat omeyyade. **La succession de Mohammed (le terme « calife » veut dire « successeur ») conduit à la définition d'un cadre de pouvoir liant fortement pouvoir politique et religieux, mais sans donner naissance à une organisation hiérarchisée du même type que celle du clergé chrétien.**

2° - La religion dans l'organisation des pouvoirs impériaux : articuler unité et diversité

13 C'est la communauté des croyants musulmans, fondée par le prophète Mohammed et considérée comme le modèle de l'unité idéale.

* De cette première réflexion découle naturellement la seconde sur les pratiques du pouvoir impérial grâce aux « **répertoires impériaux** »¹⁴ ouverts par l'**alliance au plus haut sommet des institutions politiques et religieuses**.

Cependant, les relations entre les institutions politiques et religieuses ont parfois été beaucoup plus tendues, ces dernières pouvant alors devenir une force de subversion à même de provoquer des schismes à l'intérieur des empires. Les périodes d'instabilité politiques provoquent des changements rapides à la tête de l'État et donnent aux patriarches un poids politique qui les fait sortir de leur rôle. Il est un personnage d'État choisi par l'Empereur sur proposition du synode, aumônier du palais, souvent rival, parfois conseiller de l'empereur. Il est à la tête de sa propre administration, qui possède son chancelier, son archiviste en chef. **Par sa position, il dispose d'un poids politique et moral suffisant pour infléchir la politique d'un empereur et ouvrir un conflit à la tête de l'État byzantin.** L'Église fut ainsi au cœur des troubles qui agitèrent Byzance après le remariage secret de l'Empereur Léon VI avec Zoé Carbonopsina¹⁵.

14 « Il y a eu plusieurs manières de gouverner les empires, et plusieurs manières aussi de gouverner différentes régions d'un même empire. Nous utilisons le concept de « répertoires impériaux » pour désigner les mélanges, combinaisons et transformations des pratiques impériales. L'empire ottoman, par exemple, a réalisé un mélange de traditions venant d'Eurasie – des empires turc et mongol, de l'expérience byzantine – donc de l'empire romain – et des pratiques des califats islamiques. Pour administrer leur empire multi-confessionnel, les Ottomans se sont appuyés sur les élites des communautés religieuses sans avoir l'ambition de les assimiler ou de les détruire. En même temps que le sultan se proclamait gardien de l'islam, il recrutait ses serviteurs les plus proches dans les villages chrétiens des Balkans : convertis à l'islam et formés au palais, les jeunes devenaient des administrateurs et militaires coupés de tous liens sociaux à l'exception de ceux l'unissant avec le Sultan lui-même.

Un empire dit « moderne » comme la France a gouverné des populations ayant des statuts et des droits différents. Au XXe siècle, l'empire français englobait, outre la métropole, les vieilles colonies comme la Guadeloupe dont tous les habitants étaient citoyens depuis 1848, les nouvelles colonies d'Afrique ou d'Asie dont les ressortissants avaient le statut de sujet, les protectorats dans lesquels le roi ou le sultan restait souverain mais sous le contrôle des administrateurs français et dont les peuples gardaient leur propre nationalité, et l'Algérie, dont le territoire était intégré à la République française mais dont la population était divisée en citoyens et sujets.

La République française était donc confrontée au même défi que la Chine ancienne ou l'empire ottoman : la nécessité de faire obéir des personnes dans des régions différentes et de leur offrir une raison de coopérer avec le pouvoir impérial. Un répertoire varié offrait une vraie flexibilité au pouvoir. »

> J. Burbank et F. Cooper, *Empires. De la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011 (édition originale, *Empires in World History. Power and the Politics of Difference*, Princeton University Press, 2010).

15 L'Empereur byzantin Léon VI Le Sage n'arrivait pas à avoir d'héritier mâle lorsque sa maîtresse Zoé Carbonopsina lui en donne un en 905. En opposition totale aux règles de l'Église et de son propre code de lois (prohibant toute union au-delà de la deuxième), il décide de s'engager avec celle-ci dans son quatrième mariage. Si le patriarche Nicolas Mystikos accepte de baptiser le futur Constantin VII Porphyrogénète, il refuse à son père le droit de se remarier mais celui-ci passe outre. Après une année de grandes tensions, le patriarche est contraint à l'abdication en 907 et son successeur, plus docile, reconnaît le mariage.

3° - La religion, au cœur des oppositions entre pouvoirs impériaux ?

Au-delà des subversions (*action de bouleverser, de détruire les institutions, les principes, de renverser l'ordre établi*) intérieures potentielles, l'alliance du pouvoir politique avec une religion monothéiste a également eu une forte incidence dans les rapports entre les différents empires.

Le christianisme et l'islam sont mobilisés dans la concurrence entre empires, notamment par le biais de notions ambiguës comme celle de « **croisade », développée à partir d'une vaste tradition de pèlerinages issue des premiers temps du christianisme, ou de « **djihad** ». Notions complexes où se mêlent ferveur religieuse, pragmatisme politique, intérêt et idéalisme individuel, la « croisade » et le « djihad » sont aussi utilisés par les pouvoirs politiques et religieux pour saisir les imaginaires populaires et renforcer l'unité interne de vastes structures qui se pensent en concurrence.** L'histoire mouvementée des royaumes fondés par les croisés comme la difficulté de la communauté construite par Mohammed à aller plus loin dans la conquête du territoire byzantin après les succès rapides en Syrie, Irak et Égypte témoignent bien de ce que « **les chrétiens et les musulmans tentèrent d'utiliser la menace de l'autre pour construire des pouvoirs puissants, mais les chevaliers en croisade et les califats en concurrence firent plus pour révéler les désunions chrétiennes et musulmanes que pour les surmonter** »¹⁶.

4° - Synthèse

Basileus (« roi » en grec)	Calife (« successeur » en arabe)
<p>1. Le Basileus possède tous les pouvoirs : il dirige l'Empire, commande l'armée, contrôle l'Église orthodoxe... Mais il doit respecter les préceptes chrétiens, sous peine de perdre sa légitimité et de devenir un tyran. Les symboles de son pouvoir sont : le diadème et la pourpre (une chambre du palais impérial est dallée de marbre pourpre : la Porphyra ; y naître crée une présomption de légitimité).</p>	<p>1. Le Calife possède un pouvoir absolu et discrétionnaire en matière religieuse, militaire et politique : il fait régner la justice et applique les peines ; il nomme les hauts fonctionnaires (vizirs, chefs militaires, gouverneurs...)... Ce pouvoir absolu est tempéré par le respect des préceptes divins. (> doc. p. 269) Les califes omeyyades puis abbassides adoptent comme symboles : le manteau du Prophète (<i>burda</i>), ainsi que son sabre et sa lance.</p>
<p>2. Il tient son pouvoir de Dieu ; il est couronné et sacré par le Patriarche de Constantinople, qu'il nomme. Il est en fait « lieutenant de Dieu</p>	<p>2. Il est l'héritier du Prophète et, à ce titre, est désigné par Dieu. Il doit donc « maintenir la religion » : réprimer l'apostasie et empêcher</p>

¹⁶ J. Burbank et F. Cooper, *Empires. De la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011 (édition originale, *Empires in World History. Power and the Politics of Difference*, Princeton University Press, 2010).

sur terre ». Se révolter contre l'empereur est une atteinte à Dieu, mais l'emporter est la marque du choix de Dieu et de la légitimité.	toute innovation, protéger les territoires musulmans, convertir les non-musulmans ou leur faire payer un impôt... Il est en fait « lieutenant de Dieu sur terre ».
3. Il contrôle l'Église	3. Il est le chef unique de la communauté des croyants et la guide vers son Salut.
4. Il est vénéré par la prosternation : proskynèse (→ <i>envoyer un baiser vers</i>), qui est aussi une marque de vénération envers les icônes et les reliques.	4. La vénération dont il est l'objet est symbolisée par le rideau qui le dissimule lors des cérémonies et qui n'est levé que quand l'assistance est en place.
5. L'Empire se décompose sous les coups des Ottomans mais aussi des soulèvements des provinces qui se rendent indépendantes de l'Empire. De plus, se soulever contre un tyran est légitime.	5. Le pouvoir du Calife est amoindri par : - les « oulémas » qui deviennent les seuls à pouvoir interpréter le Coran et à légiférer ; - par l'émancipation des provinces et le pouvoir croissant des vizirs. Le Calife est donc en grande partie dépossédé de ses pouvoirs aux IXe et Xe siècles et ne demeure que le dépositaire d'une légitimité symbolique.

> **Activité 7** : Le calife et l'empereur byzantin au IXe et Xe siècles

- pp. 272-273

- Q° 1, Q° 2, Q° 4

Axe 2 - États et religions : une inégale sécularisation

L'axe 1 a montré les interactions anciennes entre le religieux et le politique. **La religion a été un attribut majeur du pouvoir politique, mais elle s'est également appuyée sur le pouvoir pour sa propre légitimité. Ces liens systémiques, les alliances entre les pouvoirs politiques et les autorités religieuses se sont progressivement transformés, d'une part par les dynamiques de sécularisation, et d'autre part par l'émergence de la modernité.** Cette modernité a produit, en fonction du contexte des États, différentes formes de sécularisation dont nous étudierons deux exemples qui sont l'objet des deux jalons de cet axe. **La mise à distance progressive du religieux dans une société où les croyances sont vivaces s'effectue selon des rythmes et des modalités très différentes, mais toujours dans une volonté de l'État,** qu'il soit de nature autoritaire ou républicain, de conserver une neutralité à l'égard de toutes les communautés religieuses.

A) Le blasphème, un indicateur de sécularisation

* **En matière de liberté religieuse et d'intervention de l'État dans la vie des personnes, un excellent indicateur est l'existence ou non de lois punissant le **blasphème** (*propos public qui outrage la religion, Dieu et finalement la croyance*). Mais la difficulté réside dans le fait que le blasphème peut prendre des formes différentes et n'est finalement défini que par les communautés religieuses qui se sentent affectés par tel type de propos.**

Chez les Grecs de l'Antiquité, il s'agissait des paroles qui compromettaient le bon déroulement des actions cultuelles. Aujourd'hui, le blasphème est toujours interdit en Italie et passible d'une amende ; en 2018, un joueur de football de l'équipe d'Udinese a été suspendu brièvement pour avoir insulté Dieu et Marie. En 2017, les députés danois ont supprimé l'article 140 de leur code pénal, qui punissait le blasphème de quatre mois de prison.

En France, la République a aboli le blasphème en 1881 lors de l'adoption de la loi sur la liberté d'expression. Il est donc loisible dans les pays qui ne condamnent pas le blasphème, comme les États-Unis, l'Argentine ou le Japon, de se moquer de Dieu et des religions. Mais il n'est pas toujours possible de **diffamer** une religion, ou en tout cas ses croyants. Ainsi une publicité pour une marque de mode, détournant le tableau de Léonard de Vinci représentant La Cène (les apôtres et Jésus avaient été remplacés par des femmes) avait dû être retirée sur un jugement du TGI de Paris en 2005 sur la demande d'une association catholique, « Croyance et libertés » ; confirmé par la Cour d'appel, **le jugement était finalement cassé par la Cour de cassation en 2006, au nom de la liberté d'expression.**

* Mais **dans un certain nombre de pays, le blasphème est toujours lourdement sanctionné, surtout en raison du fait que la religion y est souvent à l'origine de l'ordre social, notamment en matière de prescriptions civiles et judiciaires.** Ainsi, après que le groupe de rock « **Pussy Riot** » avait entrepris de chanter une « prière punk » violemment hostile à **Poutine** dans la cathédrale du Christ-Sauveur de Moscou en 2012¹⁷, la chambre basse du Parlement russe a adopté en 2013, à la grande satisfaction des religieux orthodoxes, une loi réprimant les « *actes publics exprimant un irrespect à l'égard de la société dans le but d'offenser les sentiments religieux des croyants* ». On le voit, **le texte de loi mêle intimement ordre social et religion. Si l'on ajoute au blasphème, l'apostasie et la diffamation, c'est presque un État sur deux qui dispose d'une législation répressive dans ce domaine.**

En Arabie saoudite, le blasphème conduit en général aux châtiments corporels et à la prison, mais peut aussi être passible de la peine de mort. Ainsi un blogueur saoudien, Raif Badawi, a été condamné en 2014 à 10 ans de prison et 1000

17 <https://youtu.be/Yr0jNui5Qw8>

coups de fouet pour « insulte à l'islam » mais surtout pour **délit d'opinion. En Iran ou au Pakistan, le blasphème est passible de la mort.** Dans ce dernier pays, la condamnation à mort en 2010 d'une jeune chrétienne pour avoir bu l'eau d'un puits supposé réservé aux musulmans, avait suscité l'indignation internationale, jusqu'à ce que les juges de la Cour suprême l'acquittent en 2018. (> doc. 5 p. 263)

En 1988, la publication au Royaume-Uni d'un livre de **Salman Rushdie**, *Les Versets sataniques*, dans lequel l'auteur se livre à un portrait de Mahomet jugé blasphématoire, vaut à ce dernier une interdiction de parution dans plusieurs pays (dont l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite...) mais aussi une condamnation à mort prononcée par l'ayatollah Khomeiny depuis l'Iran, appelant tout musulman à l'abattre. **La condamnation s'étend à ses éditeurs et traducteurs et est toujours valable.**

B) (jalon 1) La laïcité en Turquie: l'abolition du Califat en 1924 par Mustapha Kemal

1° - Sécularisation sous l'empire ottoman

* **De 1453 (prise de Constantinople) à 1920, l'Empire ottoman règne sur l'Est du Bassin méditerranéen et sur une partie des Balkans** (même si les peuples balkaniques s'émancipent au XIXe siècle). **Les Ottomans exercent donc sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord une domination non seulement politique mais aussi religieuse** : lorsqu'en 1516-1517 le sultan Selim Ier conquiert l'Égypte, il met non seulement fin à la dynastie des Abbassides mais récupère aussi le Califat, dont **le siège est transféré à Constantinople.**

Tout d'abord, il faut rappeler que dans **l'Empire ottoman, qui est une monarchie, il n'y a pas de séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux. Le sultan concentre les deux pouvoirs, car il est en même temps calife.**

Le sultan était assisté du grand vizir, faisant fonction de premier ministre, et du Cheikh ul-Islam ou mufti en matière religieuse. L'autorité de ce dernier dans les questions religieuses est autrement réelle que celle du grand vizir dans les affaires civiles. Le corps des **oulémas (théologiens)**, présidé par le mufti, a aussi part aux affaires et **limite jusqu'à un certain point le pouvoir du sultan.**

* **Pour comprendre la mise en place de la laïcité, il est important de remonter aux réformes entamées au XIXe siècle, impulsées lors de la période de réformes, les Tanzimat (« réorganisation »).** Cette période commencée en 1839 s'achève en 1876 par la promulgation de la Constitution ottomane. Les réformes ont pour objectif part de retrouver la puissance perdue (*on le retrouve dans l'axe 1 du thème 2 : « L'empire ottoman, de l'essor au déclin »*). **Cette ère de réorganisation se traduit par plusieurs mesures qui ouvrent la voie à un processus de**

sécularisation, lui-même lié à la volonté de modernisation. Même si la modernité est aussi un mouvement qui émane d'abord de l'intérieur (les défaites militaires par exemple obligent à revoir l'organisation de l'armée, de l'État et la fiscalité), l'inspiration reste tout de même le modèle occidental. Cette période de modernisation et de sécularisation qui en découle se fait par des réformes dont nous retiendrons ici les plus significatives.

- En **1855**, les Oulémas acceptent l'**abolition du *kharâj* (impôt) pour les non-musulmans ainsi que leur enrôlement dans l'armée**. Les édits impériaux dits *Hatt-i Hümayûn* de 1839 et de 1856 promettaient un statut et un traitement égaux à tous les sujets ottomans sans distinction de croyance. **Le pouvoir de régler les affaires intracommunautaires dans chaque millet (une communauté religieuse légalement protégée), jusqu'alors dans les mains des autorités religieuses respectives, est progressivement transféré à des assemblées de laïcs.**

- **À partir de 1908, les Jeunes-Turcs (en turc *Jön Türk*) ouvrent la voie au laïcisme kémaliste avec une volonté de réformes destinées à moderniser l'Empire. Les Jeunes-Turcs fondent un parti politique nationaliste révolutionnaire et réformateur ottoman, le Comité Union et Progrès (CUP), connu également pour avoir planifié le génocide des Arméniens. En effet, l'affirmation nationaliste est également une des conséquences de la modernité occidentale, laquelle fascine les élites. La création de l'identité nationale turque, élément de base de la modernité, se fait dans un cadre autoritaire et un contexte chaotique de guerre. Elle débouche finalement sur l'élimination des autres identités et des minorités religieuses.**

- **À la veille de la Première Guerre mondiale, le gouvernement Jeune-Turc cherche à centraliser davantage et à accroître le rôle de l'État. Il limite en 1913 l'aire d'intervention des tribunaux religieux, rattache tous les tribunaux au ministère de la Justice en 1915, contrôle des fondations pieuses (vakf) par le ministère des Finances, limite des prérogatives ministérielles du chef des clercs, le cheik-ül islam, en 1916. Cependant, cette politique vise moins à cantonner le champ d'intervention de l'islam qu'à mettre déjà les institutions religieuses sous le contrôle de l'État.**

* **En devenant calife, le sultan ottoman reçoit pleine et entière autorité sur tous les musulmans sunnites, ainsi que l'autorité sur les Lieux saints de l'islam. Le sultan est donc le garant de l'intégrité des territoires musulmans, ce qui n'est pas sans poser la question de sa légitimité à partir du moment où l'Empire se retrouve démembré par les puissances européennes. Pendant la Première Guerre mondiale, et alors que l'Empire est entré en guerre aux côtés de l'Allemagne, le sultan Mehmed V appelle au « djihad », la « guerre sainte », contre les Alliés français, britanniques et russes. Le 3 juillet 1918, Mehmed VI, devient le nouveau sultan d'un Empire asphyxié.**

2° - Laïcisation avec la république turque

* **Le 13 novembre 1918, les troupes britanniques, françaises et italiennes entrent dans Constantinople et en occupent tous les lieux stratégiques. Le nouveau sultan entend reprendre en main le pouvoir, qui a été accaparé par les Jeunes Turcs, et dissout la Chambre des représentants le 22 décembre 1918.**

Pendant ce temps, la conférence de paix, est en train de prévoir l'éclatement de l'Empire ottoman : Istanbul et les Détroits seraient internationalisés sous le contrôle de la future Société des Nations ; le Moyen-Orient divisé entre les Français et les Britanniques, sur la base des **Accords Sykes-Picot**¹⁸ de 1916. L'Empire ottoman serait réduit à la seule Anatolie centrale, tandis qu'un Kurdistan serait créé. **Parallèlement, les troupes grecques débarquent sur la côte occidentale de la Turquie, dans le but d'annexer le littoral turc et son arrière-pays. C'est ce démantèlement que les Ottomans sont obligés d'accepter en signant le traité de Sèvres du 10 août 1920.**

* **Le général Mustapha Kemal (> doc. p. 282) organise alors la résistance depuis Ankara et refuse de reconnaître l'autorité du sultan. Il reconstitue une armée qui affronte victorieusement les Grecs et les Français et reconquiert l'Est de la Turquie. Mustapha Kemal fait voter, le 1er novembre 1922, l'abolition du sultanat par l'Assemblée nationale qui s'est reconstituée à Ankara. Le calife n'étant plus sultan, il n'a que donc que des attributs spirituels. Les conditions de la paix sont alors renégociées dans le traité de Lausanne du 24 juillet 1923, qui fonde la Turquie moderne. Le 29 octobre suivant, Mustapha Kemal proclame la République turque, dans laquelle l'islam est reconnu religion d'État par la Constitution.**

* **La république de Turquie proclamée en 1923 constitue la première expérience de régime républicain dans le monde musulman avec à sa tête Mustafa Kemal qui veut instaurer une république en rupture avec l'héritage ottoman. C'est dans un cadre nationaliste et autoritaire que la modernité, tant voulue à l'époque impériale, est mise à l'œuvre, et à marche forcée.**

En mars 1924, l'Assemblée nationale abolit également le califat, et le dernier calife est expulsé de Turquie. **De plus, elle vote une loi qui rattache toutes les**

18 Les **accords Sykes-Picot** sont des accords secrets signés le 16 mai 1916, entre la France et le Royaume-Uni (avec l'aval de l'Empire russe et du royaume d'Italie), prévoyant le découpage du Proche-Orient à la fin de la guerre (espace compris entre la mer Noire, la mer Méditerranée, la mer Rouge, l'océan Indien et la mer Caspienne) en plusieurs zones d'influence au profit de ces puissances, ce qui revenait à dépecer l'Empire ottoman. Ces accords sont une trahison envers les Arabes car à la faveur de la Première Guerre mondiale, la Grande-Bretagne avait accordé en 1915 aux Arabes vivant dans l'Empire ottoman le droit de constituer un grand empire indépendant des Turcs, sous la suzeraineté (c'est-à-dire la domination) du chérif Hussein de La Mecque. Mais la Grande-Bretagne n'a pas tenu ses promesses. Ces accords secrets n'ont été finalement révélés au grand public que le 23 novembre 1917.

institutions d'enseignement au ministère de l'Éducation nationale, conduisant à la fermeture des écoles coraniques. La base de la politique de laïcisation voulue par Mustafa Kemal est réalisée. **C'est une première étape pour ce dernier, qui accélère le processus, malgré les résistances des milieux religieux. Il réussit à se faire reconnaître comme le seul chef en divisant les oppositions politiques et en terrorisant les oppositions religieuses (accusées de trahison). Dans un contexte de turbulences, il fait voter des lois dans l'urgence en prétextant l'unité de la nation.**

*** La Turquie devient alors un État laïque, sans que cela se traduise par une séparation entre la religion et l'État mais plutôt par une subordination de la religion à l'État ; le mot « laïcité » n'intervient dans les textes officiels qu'à partir des années 1930** : en 1933 dans la loi sur l'enseignement (l'éducation est « nationaliste et laïque ») puis dans la Constitution de 1937. Ainsi le port du voile dans les établissements scolaires et dans l'administration était interdit alors même qu'aucune loi ne le spécifiait, la Cour constitutionnelle faisant découler cette interdiction du principe de laïcité (mais des cours de religion ont lieu dans les établissements scolaires primaires et secondaires depuis 1982). **Il s'agissait donc de bannir toute influence de la religion sur les institutions et les lois de la Turquie.**

*** Le cadre politique est posé, cependant Mustafa Kemal cherche également à modifier en profondeur la société avec une modernisation institutionnelle, judiciaire et sociale. C'est la deuxième étape de la modernisation, appelée aussi « la révolution kémaliste ».**

En 1926, le gouvernement abolit la charia comme source de loi, et la remplace par une adaptation du Code civil suisse. L'article 2 de la première Constitution de la république, celle de 1924, stipule que « la religion de l'État turc est l'islam ». En 1928, la référence à l'islam est supprimée : il n'y a plus de religion d'État.

Entre 1924 et 1926, l'adoption et mise en place du Code civil touchent au cœur le champ d'application de la *seriat* (la vie religieuse et familiale, le statut des femmes). Parallèlement à la suppression des tribunaux religieux, le système judiciaire est entièrement réorganisé sur le modèle français. En 1925 est promulguée une loi sur les chapeaux et l'habillement, avec interdiction de port du fez et du foulard islamique. La même année, on décide de la fermeture des *tekkes* (monastère suffis), des *zaviyes* (monastères musulmans) et des *türbes* (sanctuaires). **En 1928, c'est la « révolution des signes » avec l'adoption d'un nouvel alphabet turc basé sur l'alphabet latin (> doc. p. 280).** En 1935, le repos hebdomadaire est fixé le samedi après-midi (à partir de 13 heures) et le dimanche, en remplacement du vendredi. Enfin, le 5 décembre **1934, le droit de vote et d'éligibilité est accordé aux femmes pour toutes les élections.**

3° - Une religion contrôlée par l'État

En deux décennies les réformes s'accélérent et la laïcité (« laiklik », emprunté au français) de l'État devient un principe constitutionnel en 1937. Toutes ces mesures répondent d'une part au désir de modernisation entamé depuis le milieu du XIXe siècle et **engagent d'autre part le pays dans une occidentalisation accélérée. En revanche, le processus de sécularisation comporte trois particularités qui marquent l'histoire de la Turquie jusqu'à nos jours. La première est le cadre autoritaire de leur mise en œuvre.** En effet, le caractère radical des premières réformes suscite des résistances, y compris dans l'entourage d'Atatürk. Mais ce dernier en profite pour **durcir le régime** : liquidation de l'opposition, contrôle étroit de la presse, justice expéditive des « tribunaux de l'indépendance », importante répression dans les milieux religieux.

La seconde particularité est qu'en réalité la Turquie ne connaît pas de véritable séparation entre État et religion, et l'État continue donc de l'organiser. Il exerce un contrôle sur les nouvelles institutions religieuses à travers la Direction des affaires religieuses (« Diyanet ») qui est chargée de réguler et d'administrer toutes les questions de croyance et de rituel musulmans. C'est le *Diyanet* qui, sauf entre 1931 et 1950, nomme, destitue et procède à la fonctionnarisation des hommes de religion, les imams et muezzins, après avoir surveillé leur formation dans des écoles de prédicateurs. C'est également le *Diyanet* qui contrôle les mosquées (sauf entre 1931 et 1950), décide des prêches qui y sont lus chaque vendredi, et administre le pèlerinage à La Mecque.

La troisième particularité est le rôle de l'armée. De fait, l'armée ottomane puis turque, parmi les trois élites traditionnelles de l'Empire ottoman (civile-administrative ou *mülkiye*, militaire ou *seyfiye*, religieuse ou *ilmiye*), était particulièrement sensible aux défis de la modernité telle que l'Europe occidentale la représentait. Elle y était confrontée à chaque campagne militaire. **Elle a donc aidé les éléments les plus modernistes de l'élite civile, sous les Jeunes Turcs comme sous Mustafa Kemal, à imposer les réformes les plus audacieuses, dans un esprit séculier, voire laïciste, affirmé.**

L'histoire moderne de la Turquie est émaillée de coups d'état ou d'interventions plus ou moins directes de l'armée dans les affaires du gouvernement, comme ce fut le cas en 1960, 1971 et 1980. L'une des raisons principales, outre l'état souvent difficile de la situation économique, en a été les tensions au sujet de la laïcité. Ce principe, au cœur de la République de Turquie proclamée par Atatürk en 1923, est en effet progressivement rejeté par une partie de la population, souvent issue du monde rural. Devant les tentatives de certains gouvernements, démocratiquement élus, de favoriser un islam traditionnel, **les militaires, gardiens de la laïcité et de la modernité du pays, réagissent en prenant en main les affaires du pays. Il s'établit ainsi pendant de nombreuses décennies en Turquie une alliance originale entre l'armée, les étudiants et les bourgeoisies occidentalisées des grandes villes** d'une part, et en face des partis politiques, reflets

d'une partie importante de la population au mode de vie plus traditionnel et religieux, qui veulent remettre en cause le legs moderniste et séculier d'Atatürk. Depuis l'affirmation du pluralisme politique à partir des années 1950, le laïcisme le plus déterminé a perdu de son poids, au moins relatif, dans les urnes ; d'autre part, l'armée, avant tout sensible aux risques de séparatisme, notamment kurde, a semblé limiter les avancées vers la démocratie, par des coups d'État ou des pressions sur le pouvoir civil.

En conclusion, la Turquie est un exemple atypique pour comprendre la sécularisation et la question religieuse, car c'est un processus survenu dans un pays musulman en quête de modernité depuis plus d'un siècle. Le cadre autoritaire imposé par Mustafa Kemal change la nature de la modernisation. Le modèle imposé est occidental, cependant les moyens mis en œuvre sont autoritaires et coercitifs. Le contexte et les choix des acteurs tels que Mustafa Kemal Atatürk fondent une laïcité devenant un des principes du kémalisme pour la période postérieure et un des caractères de l'identité turque sunnite.

Ceci peut expliquer que les milieux d'extrême-droite turcs soient toujours attachés à ce principe de laïcité, contrairement aux milieux fondamentalistes proches du président actuel **Erdoğan qui tentent de réduire cet héritage.**

> **Activité 8** : [La laïcité en Turquie : l'abolition du califat](#)

- pp. 282-283

- Q° Vers le bac

C) (jalon 2) État et religions dans la politique intérieure des États-Unis depuis la Seconde Guerre mondiale

→ **Ce jalon permet de comprendre la sécularisation dans le cadre politique républicain spécifique aux États-Unis.**

Depuis la naissance des États-Unis en 1776, la religion occupe une très grande place dans ce pays : les marques de religiosité ou de rigueur morale sont associées à ce qui serait un héritage des pères pèlerins arrivés en Nouvelle-Angleterre en 1620. Les puritains étaient des calvinistes aux aspirations théocratiques et partisans de la prédestination selon laquelle Dieu a décidé au début des temps qui serait sauvé et qui serait damné au moment du Jugement dernier. Même si la Constitution de 1787 évacue la question religieuse (*Godless constitution*)¹⁹, la Déclaration des droits (*Bill of Rights*)

¹⁹ La **Déclaration unanime des treize États Unis d'Amérique**, généralement appelée **Déclaration d'indépendance des États-Unis** est un texte politique par lequel les Treize Colonies américaines ont déclaré leur souveraineté vis-à-vis de la Grande-Bretagne, le 4 juillet 1776, pour former les « États-Unis d'Amérique ». Ce texte est marqué par l'influence de la tradition libérale classique et tire également les conséquences de la Glorieuse Révolution

ratifiée en 1791 affirme que « le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion » (**1^{er} amendement**). **Cette clause rend donc impossible une religion d'État mais instaure la liberté religieuse, laquelle est donc au fondement de l'américanité. Elle s'exprime par une multiplicité de courants et d'Églises, parfois sectaires, qui témoignent d'un grand dynamisme religieux tout au long de l'histoire du pays.**

En 1802, le président des États-Unis Thomas Jefferson résume la philosophie générale de cette laïcité à l'américaine avec l'image du « mur de séparation »²⁰, celui-ci ne signifiant pas hostilité ni absence de rapport.

anglaise de 1688 : d'après les abus constatés, les délégués des colons estiment qu'ils ont le droit et le devoir de se révolter contre la monarchie britannique (le Parlement britannique ayant alors voté de lourds impôts et taxes frappant les colonies). Depuis, le 4 juillet est devenu la fête nationale des États-Unis : le Jour de l'Indépendance.

- La **Constitution des États-Unis** est, selon ses propres termes, la « loi suprême du pays ». Acceptée le 17 septembre 1787 par une convention réunie à Philadelphie, elle s'applique depuis le 4 mars 1789. Modifiée par vingt-sept amendements, elle est une des plus anciennes constitutions écrites encore appliquées.

Elle est fondée sur une séparation stricte des pouvoirs, établissant ainsi un régime présidentiel. Le pouvoir exécutif est du ressort d'un président des États-Unis, à la fois chef de l'État et chef du gouvernement. Le pouvoir législatif est bicaméral. Il s'agit du Congrès, composé de deux chambres : d'une part la Chambre des représentants (chambre basse), qui représente les citoyens, et d'autre part le Sénat (chambre haute), qui représente les États fédérés. Seules ces chambres possèdent l'initiative parlementaire et votent les lois, ainsi que le budget fédéral. Enfin, le pouvoir judiciaire présente à son sommet la Cour suprême, qui veille au respect de la Constitution par les lois, les États fédérés et les organes de l'État fédéral. La Constitution prévoit ainsi par ce système l'équilibre des pouvoirs ainsi que leur collaboration (en anglais « *checks and balances* »).

Ratifiée à l'origine par treize États fédérés, aujourd'hui au nombre de cinquante, elle crée un État fédéral. Bien que la Constitution et les lois des États-Unis s'imposent aux divers États fédérés, de très larges prérogatives leur sont réservées.

- La **Déclaration des droits** (United States Bill of Rights) est l'ensemble constitué des dix premiers amendements à la Constitution américaine. Elle limite les pouvoirs du gouvernement fédéral et octroie des droits individuels aux citoyens américains et garantit les libertés de presse, de parole, de religion, de réunion, le droit de porter des armes, et le droit de propriété. Adoptée par la Chambre des représentants le 21 août 1789 et le Congrès le 26 septembre suivant, elle est ratifiée progressivement par les États fédérés, et prend effet le 15 décembre 1791, date de la ratification par la Virginie.

20 « **Mur de séparation** » - terme pour la séparation de l'Église et de l'État, inventé par Thomas Jefferson. Selon Jefferson, la liberté de religion visée dans le premier amendement de la Constitution pourrait mieux être articulée avec l'image d'un « mur de séparation » entre l'État et l'Église. Thomas Jefferson l'a écrit dans une lettre de 1802 à un groupe de baptistes évangéliques du Connecticut. Un examen historique approfondi révèle que Jefferson propose une voie médiane de relations Église-État entre les pôles actuels de la gauche laïque et de la droite chrétienne. Jefferson et ses partisans baptistes évangéliques croyaient certainement à la séparation de l'Église et de l'État. Mais ni eux ni Jefferson n'ont envisagé la séparation Église-État comme signifiant l'élimination totale de la religion de la vie publique américaine. Il croyait en la maximisation de la liberté religieuse en amenant le gouvernement à cesser de promouvoir des confessions spécifiques et de contrôler les croyances personnelles des gens. Mais Jefferson n'était pas non plus un laïc des temps modernes, car il pouvait au moins supporter d'assister aux services religieux dans les bâtiments du gouvernement (surtout quand l'un de ses fidèles partisans évangéliques prêchait !). Jefferson représente une sorte d'animal politique que nous ne verrions jamais aujourd'hui : une personne sceptique quant à la divinité et à la résurrection

C'est là que réside la différence essentielle avec le modèle républicain français qui s'est établi contre une religion dominante. Aux États-Unis, la religion était plurielle et le pouvoir républicain n'a pas eu à se battre contre une grande religion. Le paradoxe est que la séparation a conduit à une influence croissante de la religion sur la vie civile :

- le pluralisme des religions est encouragé par le pouvoir pour éviter une majorité religieuse despotique ;
- la formation des citoyens est laissée à la sphère privée donc, à l'époque, aux Églises.

1° - La liberté religieuse au « pays de Dieu »

*** Dès la colonisation de la côte occidentale du continent nord-américain à partir des XVI^e et XVII^e siècles, la religion joue un rôle fondamental. Les colonies anglaises accueillent tous ceux qui veulent échapper aux persécutions religieuses.** Alors que l'anglicanisme devient la religion officielle dans les colonies du Sud, les catholiques lui préfèrent la « terre de Marie » (Maryland), tandis que le Delaware accueille plus particulièrement les luthériens et que la Pennsylvanie ne fait aucune distinction entre les confessions. La Nouvelle-Angleterre est le refuge des puritains, dont l'intolérance envers les autres confessions, comme les Quakers, oblige les fidèles de celles-ci à aller fonder de nouvelles colonies. Ainsi les futurs États-Unis apparaissent déjà comme la terre d'asile des persécutés pour leur foi, à l'exemple des protestants français après la révocation de l'édit de Nantes en 1685.

*** Dès la fin du XVIII^e siècle, les États-Unis sont le cadre d'un foisonnement des religions ; chaque vague migratoire du XIX^e siècle apporte des nouvelles religions ou vient renforcer celles qui étaient déjà présentes :** catholiques venus d'Irlande ou d'Italie, orthodoxes de Grèce ou de Russie, juifs de Russie ou d'Europe centrale...

*** À la fin du XIX^e siècle, les États-Unis sont donc une société très religieuse** adhérant massivement à différentes églises protestantes. Toutefois, avec les débuts de l'immigration de masse, les catholiques franchissent le seuil des 10% de la population et des juifs s'implantent dans l'Est des États-Unis. Au sein du protestantisme, les Églises évangéliques, baptistes ou méthodistes s'affirment surtout dans le Sud et le *Middle West*, leur zone de plus forte présence prenant le nom de **Bible Belt**. Les luthériens d'origine scandinave peuplent les grandes plaines du Nord. Les Africains-Américains, rejetés, se rassemblent dans leurs propres églises évangéliques.

de Jésus, pourtant soutenue par des partisans évangéliques qui aimaient son profond engagement en faveur de la liberté religieuse. Il voulait mettre fin aux préférences religieuses dans la loi, mais il a généreusement honoré un rôle public pour la religion.

* **Toutefois, le pays de la liberté religieuse peut aussi être celui où s'expriment les intolérances au nom de la liberté d'expression. Ainsi le *Ku Klux Klan*, créé en 1865 à la fin de la guerre de Sécession (interdit en 1869 et recréé en 1915), se fait le défenseur des Blancs d'origine anglo-saxonne et protestante (les « *Wasps* ») et professe la haine de toutes les minorités communautaires et/ou religieuses. Au nom de la défense de l'Amérique blanche et protestante, la Cour suprême rappelle en 1896 l'égalité entre Blancs et Noirs, mais autorise la séparation dans la vie publique et privée (*separate but equal*), entérinant la ségrégation. Il faut attendre l'arrêt de la Cour suprême *Brown vs. Board of Education of Topeka* en 1954 pour que la ségrégation scolaire soit déclarée inconstitutionnelle. Mais la ségrégation raciale n'est définitivement abolie qu'en 1964 par le *Civil Rights Act*.**

* **Alors les que les États-Unis accueillent la plus forte communauté juive du monde (en dehors de l'État d'Israël), le sentiment antisémite y a longtemps été important.** Dès la guerre de Sécession, l'ordre n° 11 du 17 décembre 1862, signé d'Ulysses S. Grant, devait organiser l'expulsion des juifs des régions conquises du Sud s'il n'avait été révoqué par le président Lincoln en janvier 1863. **L'antisémitisme connaît une vigueur importante après 1880, au moment où près de trois millions de juifs venus de Russie ou d'Europe centrale et orientale entrent aux États-Unis.** En 1913, un juif est lynché à Atlanta, faussement accusé du meurtre d'une fillette chrétienne ; comme en Europe, ce sont les accusations de meurtre rituel qui déclenchent le mouvement de foule qui aboutit à sa pendaison. **L'antisémitisme est notamment propagé par Henry Ford, qui de surcroît diffuse les *Protocoles des Sages de Sion***²¹. Le patron de l'automobile accuse alors pêle-mêle les juifs d'être responsables du bolchevisme, du syndicalisme mais aussi du jazz... en bref, de corrompre les mœurs américaines. Henry Ford n'est pas seul dans son cas ; plusieurs prêcheurs (Gerald B. Winrod ou Charles Coughlin) fondent leur succès dans les années 1930 sur la dénonciation des responsabilités des juifs dans le communisme ou dans la récession économique qui frappe les États-Unis.

21 **Les Protocoles des Sages de Sion** est un texte inventé de toutes pièces par la police secrète du tsar et publié pour la première fois en Russie en 1903. Ce faux se présente comme un plan de conquête du monde établi par les Juifs et les francs-maçons. Traduit en plusieurs langues et diffusé à l'échelle internationale dès sa parution, il devient un best-seller.

Le contenu plagie largement le Dialogue aux enfers entre Machiavel et Montesquieu de Maurice Joly, pamphlet satirique de 1864 qui décrivait un plan fictif de domination mondiale par Napoléon III, pour inventer un programme élaboré par un « conseil de sages juifs » visant à anéantir la chrétienté et à contrôler le monde. L'ouvrage réunit les comptes rendus d'une vingtaine de prétendues réunions secrètes exposant ce plan qui utiliserait violences, ruses, guerres, révolutions et s'appuierait sur la modernisation industrielle et le capitalisme.

Adolf Hitler y fait référence dans *Mein Kampf* comme argument justifiant à ses yeux la théorie du complot juif et en fait ensuite l'une des pièces maîtresses de la propagande du Troisième Reich. Cet opuscule joue également un rôle clé dans la théorie du ZOG (**Zionist Occupation Government** (en français : « Gouvernement d'occupation sioniste ») ou **Zionist Occupied Government** (« Gouvernement occupé par les sionistes »), est une théorie antisémite du complot juif selon laquelle un ou plusieurs gouvernements seraient en fait contrôlés par les Juifs) apparue dans les milieux suprémacistes blancs d'extrême droite aux États-Unis. Il est devenu aujourd'hui tout à la fois un symbole de l'antisémitisme et de la falsification.

* **Les Mormons**, c'est-à-dire les membres de l' « Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours » fondée en 1830, ont longtemps été persécutés par les autres chrétiens, parfois même tués. L'attitude des autres confessions à leur encontre a été à la source de leur exode intérieur en 1845-1846 sous la direction de Brigham Young, qui les a conduits à s'installer à **Salt Lake City en 1847**. Il leur était reproché leur adaptation particulière des Évangiles mais aussi le monopole économique de leur église sur le territoire de l'Utah, ainsi que leur polygamie, qu'ils conservèrent jusqu'en 1889. En 1890, l'Église mormone interdit à ses adeptes de devenir polygames.

* Depuis les **attentats du 11 septembre 2001**, ce sont les musulmans américains qui sont l'objet de la méfiance, voire de l'hostilité manifeste, de la part de leurs concitoyens. Pourtant, **il existe une tradition musulmane aux États-Unis** avec, par exemple, les « Black Muslims » ; en 1975, le boxeur Cassius Clay se convertit et prend le nom de Mohamed Ali.

* **La religion n'en demeure pas moins un élément constitutif important de ce qu'on a pu appeler « l'esprit américain »**. La colonisation du territoire s'est faite dans la croyance d'une conjonction entre mise en valeur spirituelle et mise en valeur matérielle, avec pour modèle idéal le colon défricheur et bâtisseur de lieux de culte. Cette combinaison se retrouve à la fin du XIXe et au début du XXe siècle dans la notion de « **destinée manifeste** » par laquelle les États-Unis se présentent comme manifestement destinés à propager les idées de liberté, de démocratie mais aussi de libre-échange au reste du monde. Ce sont ces principes que mettent en avant les présidents **Wilson** et **Roosevelt** au moment de faire valoir la parole des États-Unis lors du règlement des deux guerres mondiales.

2° - Un pays majoritairement chrétien

* **Le christianisme est la confession dominante aux États-Unis, avec un peu moins de 80 % des croyants**. La seconde croyance est le judaïsme avec 1,7 % puis les bouddhistes et les musulmans avec moins de 1 %.

Pour les chrétiens, les protestants représentent la majorité avec 50 % des Américains ; les catholiques en représentent un peu moins du quart.

* Les protestants représentent la seule confession présente sur l'ensemble du territoire américain. **Le poids du protestantisme se manifeste notamment par la confusion souvent réalisée entre les valeurs protestantes et les valeurs pionnières**. De même, les États-Unis n'ont connu que deux présidents catholiques, **John Fitzgerald Kennedy** d'origine irlandaise (pour gagner les États du Sud, J. Kennedy doit cependant annoncer devant une assemblée de pasteurs baptistes

que sa religion n'aura aucune influence sur son exercice du pouvoir ; de nombreux protestants craignaient une influence pontificale) et **Joe Biden** lui aussi d'origine irlandaise ; **George Bush Jr** était méthodiste « *born again* », **Barack Obama** congrégationnaliste et **Donald Trump** est proche de la *Reformed Church in America* qui voit dans la réussite matérielle une récompense divine...

Ainsi **le protestantisme est lui-même divisé en plusieurs églises**²², au sein desquelles les évangéliques, plus conservateurs, en représentent un peu plus du quart. **La recomposition du protestantisme américain s'est faite par la marginalisation des cultes traditionnels** (anglicans devenus épiscopaliens, unitariens, puritains devenus congrégationnalistes) **au profit des églises évangéliques, baptistes, méthodistes, pentecôtistes**... Le Sud des États-Unis est ainsi devenu la « Bible Belt ».

Les églises évangéliques mettent toutes l'accent sur une rencontre directe avec Jésus pour amener à une nouvelle conversion : c'est le phénomène « *born again* ». Toutes se fondent sur une lecture littérale des Écritures et font également preuve d'un prosélytisme actif, ce qui se traduit notamment par le phénomène des **télévangélistes**. **Des megachurches sont construites**, c'est-à-dire des églises fréquentées par plus de 2000 personnes. Le culte se déroule dans un bâtiment imposant consacré à la religion avec hall d'accueil, piscine, garderie, gigantesque salle de prière... En 1970, il y en avait 16. Leur nombre a atteint 1200 dans les années 2000 ; la plupart sont évangéliques. La plus importante est la *Lakewood Church*²³ de Houston avec le pasteur Joel Osteen qui accueille 30 000 fidèles chaque semaine. Ces églises utilisent des moyens de communication ultra-modernes, d'où leur appellation de **cyberchurches** ; elles proposent par exemple des prières individuelles à la demande.

Cependant, l'adhésion au protestantisme est mouvante, en raison de fréquents changements de confessions : 40 % des Américains changent de religion au cours de leur vie. **En effet, la religion est aussi considérée comme un outil d'accomplissement personnel, destinée à proposer des solutions concrètes et immédiates.**

Le protestantisme américain est depuis le début du XXe siècle remis en question, spécialement par les avancées de la science. Les fondamentalistes affirment que seule la Bible est source de vérité. Ainsi, à partir des années 1920, ces fondamentalistes se lancent-ils dans une croisade « puritaine » qui se marque par la lutte contre la théorie de l'évolution, voire à l'encontre des relations sexuelles hors mariage...

Le protestantisme est aussi remis en question par le développement du phénomène sectaire (ou ce que l'on considère comme des sectes en France), **qui se**

22 > <https://amnistiegenerale.wordpress.com/2020/05/26/les-etats-unis-et-le-protestantisme/>

> https://fr.wikipedia.org/wiki/Religion_aux_%C3%89tats-Unis

23 > https://s.hdnux.com/photos/26/72/54/6007556/13/ratio3x2_2400.jpg

compteraient par milliers (en 1993, l'échec du siège par le FBI de la secte des Davidiens, à Waco (Texas) fait 82 morts), **ou encore par le progrès du nombre d'Américains se déclarant sans confession** (environ 16 %), même si l'on ne compterait seulement que 4 % d'**athées** et **d'agnostiques**²⁴. Les années 1960 et 1970 sont importantes, en ce qu'elles ont vu :

- l'élection de Kennedy à la présidence ;
- le développement du catholicisme et des religions asiatiques sous le coup de la reprise de l'immigration à partir de 1965;
- le développement de l'islam, qui recrute parmi les militants noirs tels que Malcolm X...

Mais la principale concurrence du protestantisme vient des progrès du catholicisme, liés à l'immigration des latino-américains, importante notamment dans les grandes villes du nord-est et qui est venue renforcer les communautés italo-américaines et irlandaises, et dans les villes du sud à majorité hispanophone comme Miami. Mais ces progrès ont été entamés ces quinze dernières années par des scandales autour de la pédophilie... En nombre, les catholiques, sont plus de 60 millions, soit la première confession des États-Unis devant les 33 millions de baptistes.

3° - Les États-Unis sont un État laïc

* **Dès la fin du XVIIIe siècle, les textes se sont multipliés pour proclamer la liberté religieuse, le plus important étant le premier amendement de la Déclaration des Droits qui proclame en 1791** : « *Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la*

24 - **L'agnosticisme** est une conception selon laquelle l'esprit humain ne peut accéder à l'absolu. Selon les agnostiques, il est impossible de trancher le débat sur l'existence d'un dieu ou d'une divinité, il n'y a aucune preuve définitive sur le sujet et il n'est pas possible de se prononcer.

Les agnostiques tendent à n'accorder aucune transcendance ni aucune valeur sacrée aux religions (prophète, messie, textes sacrés...) et à leurs institutions (clergé, rituels, prescriptions diverses...). Aux yeux d'un agnostique, les religions sont bien trop « humaines » du fait de leurs modes de fonctionnement et des dynamiques anthropologiques sur lesquelles elles reposent (soutien psychologique face à la mort, analogie anthropocentrique d'un dieu bâtisseur de l'Univers...) pour qu'elles puissent avoir un quelconque lien direct avec une éventuelle et hypothétique forme d'intelligence surnaturelle.

- **L'athéisme** se définit comme la considération qu'il n'existe aucune notion de divinité plausible, prouvable et donc réelle, ceci tant pour un dieu unique que pour un ensemble de divinités intégrées dans un même mythe. Au sens fort toutefois, l'athéisme désigne l'affirmation d'inexistence d'une divinité.

- **Le théisme** (du grec theos, dieu) est une conception qui affirme l'existence d'un Dieu à la fois personnel, unique et cause du monde. Le théisme n'est pas nécessairement religieux, il peut aussi être philosophique. Dans le premier cas, la relation de l'homme avec Dieu passe par des intermédiaires (la religion). Selon le théisme philosophique, Dieu régit l'univers directement.

- **L'anticléricanisme** insiste sur la nécessaire séparation du religieux et du profane. Il postule la liberté de conscience individuelle.

liberté de la parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation des torts dont il a à se plaindre. » **Les États-Unis sont donc un État laïque, mais avec une laïcité qui se borne à interdire la constitution d'une religion officielle et qui prône la non intervention de l'État dans ce qui relève de la vie religieuse (ce qui explique que les sectes soient considérées comme des religions). La Constitution américaine ne comporte ainsi aucune référence à Dieu et l'État fédéral ne subventionne aucune confession ni aucune école religieuse.** L'arrêt de la Cour suprême « *Engel contre Vitale* » a même interdit en 1962 la prière à l'école.

* **Pourtant, cette laïcité n'empêche pas les constantes références à Dieu dans la vie publique des États-Unis. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les valeurs protestantes d'égalité et d'individualisme associées aux idées des Lumières ont ainsi donné naissance à une véritable religion civile commune à tous les Américains, et qui s'insère dans un cadre de liberté religieuse (> doc. 4 p. 285).** En 1947, la Cour suprême supprime le droit des États de l'Union de statuer librement en matière religieuse. Parallèlement, **une vague d'intense religiosité déferle sur le pays dans le contexte de la guerre froide, durant laquelle exprimer sa foi et son affiliation à une Église devient un signe de patriotisme lorsque les Américains ont éprouvé le besoin de se distinguer nettement du communisme athée de l'URSS. En effet, ne pas croire rend suspect de complicité avec l'athéisme communiste.** Le président républicain Dwight D. Eisenhower (1953-1961), lui-même Témoin de Jéhovah, se fait alors le chantre d'un Dieu commun à tous les Américains et renforce les symboles nationaux d'une dimension clairement spirituelle : **le serment d'allégeance est modifié par l'ajout de la mention « under God » (« One Nation under God ») (1954) et la devise nationale des origines « E Pluribus Unum » est remplacée par « In God We Trust » (1956).** Depuis Washington, le président prête serment sur la Bible. **Depuis cette date, les États-Unis consacrent un jour national à la prière²⁵, mais chacun demeure libre de prier son dieu ou ses dieux, ou de ne pas prier.**

Les diverses confessions religieuses s'appuient sur la ferveur manifeste des Américains. Plus de 80 % d'entre eux se déclareraient croyants et près de 40 % assisteraient régulièrement à un service religieux. Les Américains sont ainsi perçus non seulement comme des croyants mais aussi comme des puritains, ce qui ferait d'eux des moralisateurs austères et intolérants, ce que révélerait le scandale incroyable du « *Nipplegate* » (avec la chanteuse Janet Jackson dévoilant involontairement son sein lors de la retransmission en direct du Superbowl en 2004). **Dès le XIXe siècle, les Églises chrétiennes s'engagent contre les fléaux moraux qui, selon elles, menaceraient les fondements de la société américaine :**

- les ligues de tempérance se battent pour limiter voire interdire la consommation d'alcool, actions qui trouvent leur aboutissement dans la Prohibition de 1920 à 1933 ainsi que dans l'interdiction de toute vente d'alcools encore dans certaines villes

25 1^{er} jeudi du mois de mai, jour national de prière et de méditation.

(Portland dans le Maine par exemple), ou encore la dissimulation obligatoire de l'alcool dans des sacs opaques...

- le code Hays instaure des règles de décence au cinéma, de 1934 à 1968...

Mais c'est oublier que **les femmes y ont obtenu le droit de vote en 1919**, alors que le Colorado le leur avait déjà accordé en 1893 et que l'Utah et l'Idaho l'avait fait en 1896, que **l'avortement y est légal, même si le débat et les restrictions à ce droit ressurgissent récemment, et que les Américains débattent régulièrement de l'euthanasie ou du droit des homosexuels au mariage**...

* **Au début du XXe siècle, la religion apparaît comme le seul refuge des Afro-Américains victimes du racisme et de la ségrégation. Ne pouvant se réunir dans les églises « blanches », ils fondent des « Black Churches » qu'ils peuvent gérer seuls. Elles leur permettent de s'exprimer librement. Les Noirs obtiennent ainsi une place dans la société et s'organisent pour fonder des journaux, des écoles, voire des banques... Mais ces églises ne s'engagent que lentement dans le combat pour la reconnaissance des droits civiques des Noirs. Il faut attendre les années 1960 avec le pasteur baptiste Martin Luther King pour que ces églises s'engagent en faveur de l'égalité des droits** (voir le discours fondateur au *Lincoln Memorial* de Washington le 28 août 1963)²⁶.

* **Toutefois, ces dernières années semblent marquer par une offensive du conservatisme religieux avec la reprise des débats sur la prière à l'école, sur l'avortement** (légalisé par l'arrêt de la Cour suprême *Roe contre Wade* en 1973), **mais surtout autour de la volonté d'imposer l'enseignement du créationnisme**²⁷ (« *intelligent design* ») **contre la conception darwinienne de l'évolution.**

Depuis **R. Reagan**, **cette conception se situe à l'origine de la « révolution conservatrice » américaine et tente de créer des brèches dans le mur de séparation** : combat prolife anti-avortement, enseignement du créationnisme biblique et autorisation de la prière dans les écoles publiques, financement d'organisations religieuses sur fonds publics, condamnation de l'homosexualité, thérapie de conversion, censure d'ouvrages... **Tout ceci forme ce que l'on appelle la « Majorité morale »**. Cette **droite chrétienne appelle ses fidèles à une expérience religieuse intense dans un contexte social qu'elle juge décadent en raison du « relâchement » des mœurs. C'est le développement des born-again, fidèles qui ont connu une véritable révolution spirituelle et sont « nés une deuxième fois »**. Ce mouvement culmine avec l'élection de **George W. Bush** en 2000 et 2004, et se retrouve aujourd'hui au sein du **Tea Party**.

* Globalement, **les démocrates se partagent avec les républicains le vote des fidèles des Églises mainline**²⁸. Depuis l'élection de B. Obama, les **démocrates tentent de faire renaître une gauche religieuse pour ne pas**

26 > <https://youtu.be/XJ6mXKpiVs8>

27 > <https://arkencounter.com/>

abandonner ce champ aux républicains. Il s'agit de convaincre les électeurs évangéliques qu'il existe une alternative à la droite chrétienne, mais sans effrayer les démocrates séculiers.

Les religions protestantes se comportent ainsi comme des groupes de pression auprès des candidats aux élections, ouvrant systématiquement le débat sur la piété des candidats. L'audience du **GAMPAC/GAPAC** (*Godless Americans Political Action Committee*), créé en 2005 et qui a soutenu **John Kerry**, demeure marginale²⁹. **Durant la majeure partie du XXe siècle, le vote religieux s'était porté majoritairement sur le parti démocrate. Le tournant date de 1994 quand le Parti républicain est devenu majoritaire dans le Sud et les États voisins en s'appuyant sur des thèmes de société comme le refus de l'avortement. La droite religieuse assure ainsi les succès de George W. Bush en 2000 et 2004.**

Pourtant, si la pratique religieuse reste forte, elle régresse, ce qui accélère une sécularisation des comportements. Ainsi en 2006 et en 2008, les élections ont montré que **les priorités des électeurs tournaient autour des questions économiques et sociales, voire écologiques...** D'autre part, lors de la désignation du candidat républicain pour les présidentielles de 2012, les représentants républicains les plus liés au *Tea Party* n'ont pas suscité une adhésion massive, et le Parti républicain a finalement choisi un candidat mormon, Mitt Romney, et en 2016 un candidat plusieurs fois divorcé, Donald Trump.

> **Activité 9** : États et religions aux États-Unis

- pp. 284-285

- Q° 1, Q° 2, Q° 3

28 Mainline churches est un terme utilisé pour décrire les principales confessions protestantes traditionnelles aux États-Unis comme différenciées de l'évangélisme.

29 **American Atheists**, que l'on peut traduire en français par « athées américains », est une organisation américaine qui cherche à défendre les libertés civiles des athées et à provoquer la complète séparation des Églises et de l'État. Fondée par Madalyn Murray O'Hair en 1963 à l'occasion de l'affaire *Murray v. Curlett* commencée en 1959 par la famille Murray dans le but de supprimer l'obligation de la prière dans les écoles publiques. Dans cette affaire (habituellement appelée *Abington School District v. Schempp*, avec qui elle s'était unie), la Cour Suprême des États-Unis a décidé que l'obligation de la prière et de la lecture de la bible violait l'*Establishment Clause* de la Constitution des États-Unis.

American Atheists a réalisé de nombreuses poursuites judiciaires contre les institutions publiques qui ne respectaient pas la séparation de l'Église et de l'État.

Le 2 novembre 2002, lors de la « marche américaine des athées sur Washington », Ellen Johnson annonce la formation du Comité politique des Athées Américains (GAMPAC) pour présenter des candidats défendant la séparation de l'Église et de l'État aux élections politiques. Le GAMPAC soutient John Kerry, un catholique, lors de l'élection présidentielle américaine de 2004.

> **Activité 10** : États et religions aux États-Unis et en Turquie

- pp. 289

- copier et compléter le schéma

Objet de travail conclusif - État et religions en Inde

→ La démarche du travail conclusif consiste à reprendre les concepts étudiés tout au long du thème en montrant, à travers l'exemple de l'Inde et les trois jalons proposés, comment un pays qui a conquis son indépendance en 1947 a construit une sécularisation appelée spécifiquement « sécularisme », laquelle reconnaît de manière équitable toutes les communautés religieuses. L'État indien, représentant une population actuelle d'1,393 milliard de personnes³⁰, a toujours été confronté à la gestion d'un pluralisme religieux exceptionnellement diversifié et important en termes de nombre d'individus concernés. Cela ne manque pas de provoquer certaines tensions internes, et la politique nationaliste hindoue entretenue depuis 2014 par Narendra Modi se cristallise notamment dans le conflit entre l'Inde et le Pakistan. La religion est, par conséquent, en Inde, à la fois facteur d'unité et de division.

> **Activité 11** : Politique et religions en Inde

- pp. 296-297

- docs. p. 296 + Infos clés p. 297

A) Un état multiconfessionnel laïque

30>https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/tous-les-pays-du-monde/?lst_continent=935&lst_pays=921

* Le **sécularisme**³¹ est l'attitude officielle de l'État indien censé reconnaître toutes les religions et les traiter sur un pied d'égalité. Souvent traduit de manière impropre par « laïcité », il est ainsi bien différent de la conception américaine de la laïcité abordée dans l'axe 2 ou de la conception française car cette reconnaissance de toutes les religions n'implique pas une séparation nette de l'État et des religions : au contraire, celui-ci intervient régulièrement dans la vie religieuse.

L'Inde est un État laïque où chaque religion a le droit d'exister librement. Le sécularisme est donc officiel et se manifeste dans :

- la liberté de conscience ;
- l'absence d'instruction religieuse dans les écoles financées par l'État...

Si l'Inde est aujourd'hui un **État fédéral** (découpé en 29 États), penser l'unité nationale n'est pas une logique millénaire pour un vaste territoire fragmenté où les périodes de dominations impériales (moghole³², britannique) alternent avec des périodes de fragmentation politique et territoriale extrêmes. Ainsi, lorsque l'Inde devient un État indépendant en 1947, il faut réaliser l'unité du pays à partir des 10 provinces et des 562 États princiers, la plupart très petits, qui la composent. À cela s'ajoute bien entendu la fragmentation liée aux castes, aux langues et aux religions. Il faut aussi tirer les conséquences du violent conflit communautaire et religieux qui ensanglante d'emblée l'Inde au moment de son indépendance, à l'origine d'**antagonismes** encore puissants aujourd'hui.

* Deux façons de concevoir la nation indienne s'opposent, articulées autour de deux récits historiques :

- **Gandhi, Nehru** et les membres du **Parti du Congrès** mettent en avant une tradition du multiculturalisme et de tolérance religieuse en Inde depuis l'empereur bouddhiste Ashoka au III^e siècle avant J.-C.. Les Moghols et

31 Le sécularisme est le principe selon lequel les questions religieuses doivent être séparées de celles de l'État. La liberté de culte n'est pas remise en cause, mais l'Église ne doit pas intervenir dans la politique. Deux modèles de laïcité s'affrontent. Une première approche, inspirée du droit américain, considère que la laïcité a pour objet de protéger les religions contre les États. Dans la seconde approche, qualifiée de "modèle français", la laïcité doit empêcher toute ingérence religieuse dans l'organisation et le fonctionnement de l'État. La notion de laïcité, qui évoque une séparation stricte de l'État et de la religion ne pouvait pas s'adapter à la culture indienne. Le sécularisme indien est tout autre, l'on peut le résumer par l'égalité bienveillante de l'État à l'égard de toutes les religions.

32 Le nom « *Moghol* » est dérivé du nom de la zone d'origine des Timourides, ces steppes d'Asie centrale autrefois conquises par Genghis Khan et connues par la suite sous le nom de « *Moghulistan* » : « terre des Mongols ». Bien que les premiers Moghols aient parlé la langue tchaghataï et conservé des coutumes turco-mongoles, ils avaient pour l'essentiel été « persanisés ». Ils introduisirent donc la littérature et la culture persanes en Inde, jetant les bases d'une culture indo-persane.

L'Empire moghol marque l'apogée de l'expansion musulmane en Inde.

les Britanniques auraient perpétué ce mode opératoire. Passés par l'Angleterre lors de leur formation et influencés par les modèles européens de construction nationale, Gandhi et Nehru souhaitent traduire cela en termes institutionnels pour une nation indépendante. C'est de cette conception de l'Inde que naît le sécularisme visant à établir un modèle social basé sur la laïcité et l'égalité entre la majorité et les minorités confessionnelles, pour enclencher un mouvement de cohésion nationale susceptible d'aller des Brahmanes aux Dalits. (> doc. p. 295)

- **Cette lecture de l'histoire et cette conception de la nation indienne heurtent profondément les traditionalistes indiens pour qui la diversité politique, culturelle et religieuse des siècles passés n'est pas un atout mais une faiblesse qui a conduit à l'asservissement de la nation indienne sous le joug des Moghols et des Britanniques.** Ceux-ci s'appuient sur les écrits de *Vinayar Damodak Savarkar* (1883-1966), théoricien d'une idéologie nationaliste appelée *hindutva* (hindouité). Les tenants de cette idéologie défendent l'idée qu'au-delà des croyances et des pratiques strictement religieuses de l'hindouisme, **la religion majoritaire en Inde permet de définir une identité culturelle et même civilisationnelle définissant la spécificité de la nation indienne et son unité : c'est l'hindouité.** Les partisans de cette conception de la nation demandent que chacun, y compris les membres des minorités religieuses, reconnaisse que le fondement de la nation indienne est l'hindouité et en respecte les symboles. Une seule religion est donc considérée comme la base fondamentale du substrat culturel et social devant conduire à l'unité indienne désirée. Cette construction politique et idéologique essentialiste est diffusée à partir de 1925 par le **Rashtriya Swayamsevak Sangh (R.S.S.)** soit l'Association des volontaires nationaux. (> doc. p. 301)

*** L'Inde est un creuset de religion, soit qu'elles y soient nées, comme l'hindouisme, le bouddhisme, le jaïnisme et le sikhisme, soit qu'elles y aient été amenées, dans le cas du christianisme** (dans plusieurs de ses composantes), **l'islam, le judaïsme ou encore le zoroastrisme.** En 2015, selon l'Observatoire de la liberté religieuse, les hindouistes représentaient 72,5 % de la population (contre 79,9 % en 2011), les musulmans 14,4 %, les chrétiens 4,7 %, les animistes 3,9 %, les sikhs 1,8 %, les agnostiques 1,2 % (les autres religions se partageant le 1,5 % restant, majoritairement des bouddhistes et des jaïns).

Aucun pays dans le monde n'abrite un plus grand nombre de minorités religieuses. Dans un pays où 1 % de la population représente entre 5 et 12 millions de personnes suivant les époques, la question des minorités religieuses constitue donc un enjeu politique extrêmement fort.

*** Les hindouistes sont très majoritaires, ce qui explique la présence dans les paysages urbains et ruraux des temples et des animaux sacrés** que sont les

vaches³³ (> doc. p. 298). **L'hindouisme est un polythéisme** (même si les dieux innombrables représentent chacun un aspect d'un dieu suprême, le *brahman*), qui ne comporte ni Églises ni clergé... Les fidèles croient en une réincarnation, dépendante des actions de leur vie antérieure (le karma et le dharma), jusqu'à la délivrance du cycle des réincarnations après une vie parfaite.

*** Les hommes y étaient traditionnellement organisés en caste, terme originaire d'Occident qui ne recouvre pas la réalité de façon satisfaisante. Les hindouistes sont en fait déterminés par deux types de groupes :**

- **Les « varna » (« couleurs ») au nombre de quatre, définies dès la naissance puisque dépendantes de la vie antérieure** : les plus purs sont les **brahmanes**, prêtres et enseignants (mais en fait moins de 10 % de leur caste), puis dans l'ordre de pureté décroissante, on trouve les **kshatriya**, gouvernants et guerriers, les **vaishya**, commerçants et agriculteurs, et enfin les **shudra**, ouvriers et travailleurs agricoles. Il existe des **« hors-castes », appelés « dalits »** (opprimés = les intouchables), destinés originellement aux travaux les plus impurs, qui seraient plus de 200 millions. Progressivement organisés en groupes de pression au sein des mouvements hindouistes réformateurs, ils ont réussi à améliorer leur visibilité et leur représentativité au sein de la démocratie indienne.
- **La « jati » (« naissance »), au nombre d'environ 4 600, qui place chacun dans un groupe déterminé par la profession de ses parents.** Mais avec le développement de l'Inde et la croissance des nouveaux métiers liées à la modernité et à la mondialisation, il devient plus difficile de respecter la jati, notamment avec le développement des classes moyennes.

*** La Constitution de 1950 n'a pas officiellement supprimé le système des castes, même si elle a posé comme principe l'égalité juridique des citoyens et interdit toute discrimination. Elle a par ailleurs mis en place une forme de « discrimination positive » en réservant un certain nombre d'emplois et d'avantage aux dalits, notamment en termes de représentation politique.** Ainsi, en 2017, les parlements fédéraux et régionaux indiens ont élu le nouveau président de l'Inde, Ram Nath Kovind, issu du groupe des dalits, qui était auparavant avocat à la Cour suprême.

*** Devant la progression de l'islam, l'hindouisme s'est immiscé dans la vie politique, notamment à travers le BJP** (« *Bharatiya Janata Party* », Parti du peuple indien), **qui appuie son nationalisme sur l'hindouisme.** En 2017, la Cour suprême indienne a interdit l'utilisation de la notion de caste lors des campagnes électorales, ce qui n'a pas empêché le BJP de flatter les votes des dalits pour tenter d'emporter les élections législatives de 2019 face à son grand rival, le Parti du Congrès. **L'un des**

³³ La vache est en effet vue en Inde comme une « Mère universelle » (la vache, sous le terme « gaya », veut dire aussi « douceur »), du fait qu'elle donne son lait à tous, même à ceux qui ne sont pas ses veaux ; en Inde, la vache n'est pas seulement « sacrée » en tant que telle, elle représente la sacralité de toutes les créatures.

thèmes favoris du BJP est la sécurité de l'Inde face au Pakistan, la solution étant de devenir un État hindouiste au détriment des minorités religieuses, spécialement la minorité musulmane. Pour les dirigeants du BJP, l'hindouisme est l'âme de la nation indienne, aujourd'hui menacée par la croissance des minorités religieuses. C'est pourquoi six des vingt-neuf États fédérés ont adopté une loi réprimant les conversions.

Cette poussée identitaire débouche sur l'exacerbation d'un chauvinisme hindou connaissant également ses poussées de violence comme en 2002, où des émeutes antimusulmanes dans l'État du Gujarat se prolongent notamment grâce à la passivité de la police et du gouvernement de cet État, dirigé par un homme issu du RSS et membre du BJP : Narendra Modi. Ces violences essaient ensuite dans les grandes villes et les campagnes.

Issu des basses castes, totalement imprégné de l'idéologie du RSS mais jouissant de l'image d'un homme moderne et dynamique, Narendra Modi a été le candidat idéal pour un BJP qui cherchait à fédérer les basses castes avec les Brahmanes pour consolider au sein de la société l'idéologie de l'*hindutva*. En 2014, Modi est élu premier ministre et le BJP obtient la majorité absolue à la chambre basse. En novembre 2018, le BJP dirige 20 des 29 États de l'Union indienne et a mené « un mouvement de recrutement massif qui en ferait le premier parti du monde en nombre d'adhérents ». Ces victoires électorales témoignent du succès idéologique du BJP quant à la diffusion de l'*hindutva* dans la population : **ses militants et dirigeants ont réussi à diffuser l'idée selon laquelle les hindous formant le groupe majoritaire, il leur revient donc de définir la nation et de façonner les institutions. On peut y voir une illustration d'un détournement du principe démocratique par un groupe majoritaire, lequel s'appuie sur une lecture de la religion comme attribut de pouvoir,** ainsi que cela a été mis en évidence plusieurs fois dans ce thème.

Pour Christophe Jaffrelot³⁴, **l'Inde de Narendra Modi, réélu en 2019 malgré l'échec de sa politique économique durant son premier mandat, est en passe de devenir une « démocratie ethnique ».** Ce concept, emprunté aux politistes et sociologues analysant le régime israélien, désigne un régime qui reste démocratique, mais où les citoyens de l'ethnie majoritaire ont plus de droits que les autres. Cette inquiétude est d'autant plus forte que les candidats des autres formations se sentent obligés de venir sur ce terrain, développant une forme de « *soft hindutva* ». Lors de la campagne des élections législatives de 2019, Rahul Gandhi a ainsi multiplié les pèlerinages, porté plusieurs fois le bindi.

B) Des minorités religieuses qui gagnent des fidèles

(> carte p. 299)

34 Christophe Jaffrelot, *L'Inde de Modi. National-populisme et démocratie ethnique*, Paris, Fayard, 2019.

→ **Prendre politiquement le parti des minorités, notamment des musulmans et des chrétiens qui incarnent deux monothéismes « occidentaux », s'apparente aujourd'hui en Inde à une posture électorale sans avenir. Le sécularisme et le multiculturalisme privilégiés par les pères fondateurs s'en trouvent fragilisés et les minorités religieuses émettent des inquiétudes de plus en plus vives quant à leur statut, surtout depuis 2014.**

* **Si le Taj Mahal représente l'Inde pour beaucoup de touristes étrangers, il hérisse nombre d'hindouistes en ce qu'il est un mausolée musulman, encadré de deux mosquées. L'islam est une religion en relative expansion en Inde, notamment parce qu'elle est vécue comme une émancipation (tous les fidèles sont égaux devant Dieu) en permettant d'échapper au système des castes pour les *dalits*. La grande mosquée *Jama Masjid* de New Delhi peut accueillir 25 000 personnes mais ne suffit souvent pas. D'ici à 2050, l'Inde pourrait devenir le premier pays musulman du monde, avec plus de 300 millions de personnes, devant l'Indonésie, ce qui compte tenu des projections démographiques, représenterait 18% de la population indienne.**

Les communautés hindouistes et musulmanes vivent côte à côte mais séparément, dans des quartiers différents (même au sein d'un bidonville, le *slum*) **et les tensions entre communautés peuvent être exacerbées par les tensions indo-pakistanaïses ou la politique nationaliste hindoue de certains États. Les communautés musulmanes sont ainsi régulièrement l'objet de formes de « pogroms »**, notamment avec la multiplication des attaques de boucheries musulmanes (dans le Gujarat, l'abattage d'une vache peut être sanctionné d'un emprisonnement à vie). En 1992, des fondamentalistes hindous attaquaient et démolissaient la mosquée d'Ayodhya (dans l'Uttar Pradesh), la *Babri Masjid*, construite en 1528 au prétexte qu'elle avait été érigé sur le « lieu de naissance » de Rama, roi légendaire considéré comme une incarnation du dieu Vishnou.

Dans ce même État, des affrontements entre des brigades hindoues d'extrême-droite et des musulmans ont éclaté en novembre 2018 à l'occasion des élections législatives ; les slogans « *On va vous tuer ! Rentrez au Pakistan !* » à l'encontre des musulmans ne sont plus rares dans ce type d'événement. En février 2020, de nouveaux affrontements intercommunautaires à New Delhi ont opposé nationalistes hindous et musulmans menant à une trentaine de morts et 200 blessés.

Le cinéma indien Bollywood, spécialiste des grandes épopées, reflète également ces fortes tensions. Ainsi, le film *Padmavati*, mettant en scène l'histoire d'amour entre Rani Padmini, une souveraine hindoue, et le sultan musulman Alauddin Khalji, provoqua à sa sortie en 2017 de nombreuses manifestations antimusulmanes.

* **Les communautés chrétiennes en Inde se sont développées avec la colonisation du sous-continent indien, d'abord avec les Portugais puis les Français sur leurs comptoirs du littoral, mais surtout avec l'anglicanisme à partir du moment où la présence britannique se faisait dominante. Comme**

dans le cas de l'islam, les religions chrétiennes ont surtout concerné les *dalits* qui y voyaient un moyen d'échapper au système des castes (alors que de nombreux chrétiens indiens sont encore organisés selon ce système). **Comme les musulmans, les chrétiens indiens sont l'objet de persécutions de la part des fondamentalistes hindouistes**, puisque plus de 700 attaques auraient été enregistrées contre des lieux de culte ou des personnes en 2017 (plus du double par rapport à 2016). En 2008 dans l'État d'Odisha (Orissa avant 2011), sur le littoral oriental du pays, des villages de *dalits* chrétiens avaient été l'objet de pogroms par des nationalistes hindouistes.

Les ONG s'inquiètent de plus en plus des violences perpétrées à l'encontre de certaines minorités religieuses. Un rapport de l'*Alliance Defending Freedom* (ADF) fait état, **chaque mois, d'une vingtaine d'agressions de représentants de la religion chrétienne** (prêtres et pasteurs), de fidèles, de destructions de lieux de culte ou même d'atteintes au droit de pratiquer sa religion (2018). L'archevêque de Delhi, Anil Joseph Thomas Couto, a tenté d'attirer l'attention de l'Église catholique en publiant une lettre en mai 2018 appelant les fidèles à « prier pour notre pays et ses leaders politiques » et dénonçant le « climat politique agité qui fait peser ses menaces sur les principes démocratiques inscrits dans notre Constitution, ainsi que sur le sécularisme de notre Nation », ce qui n'a pas manqué de déclencher l'ire des nationalistes hindous.

Ces tensions sont entretenues par le gouvernement de N. Modi qui use d'une « stratégie du silence » et renforce une politique discriminatoire à l'égard de certaines minorités religieuses.

* **D'autres minorités ne sont pas en butte aux persécutions, dans la mesure où leurs religions sont nées en Inde.** C'est notamment le cas du **sikhisme**, monothéiste née au tournant des XVe-XVIe siècles, qui prêche l'existence d'un Dieu éternel et créateur, et qui, comme l'hindouisme, pousse l'homme à échapper au cycle des réincarnations en menant une vie probe³⁵ et tournée vers Dieu. Cependant, les années 1980 ont vu apparaître un séparatisme sikh autour du Pendjab indien. En 1984, l'occupation du temple sikh d'Amritsar (le « Temple d'or ») par un groupe armé et la prise d'assaut par l'armée débouchèrent sur le massacre de plus de 80 soldats et de presque 500 sikhs ; **en réaction, le 31 octobre 1984, la Première ministre indienne Indira Gandhi³⁶ était assassinée par ses gardes du corps sikhs.**

Les années 1986-1994 ont été marquées, au Pendjab par un cycle attentats/répression.
(> doc. p. 303)

C) Le Cachemire dans les relations indo-pakistanaïses

35 *Qui a soin de respecter le bien d'autrui, de remplir les devoirs de la justice.*

36 Fille unique de Nehru, premier Premier ministre de l'Inde, mariée à Feroze Gandhi qui n'avait aucun lien avec le Mahatma Gandhi. Feroze Gandhi a été le gendre, le mari et le père de trois Premiers ministres indiens : respectivement Jawaharlal Nehru, Indira Gandhi et Rajiv Gandhi.

1° - Les enjeux territoriaux et historiques : la question du Cachemire, un conflit vieux de 73 ans

* Lorsque l'Inde et le **Pakistan** deviennent indépendants en 1947, il est convenu que l'Inde s'établira sur les régions à majorité hindouiste, tandis que le Pakistan sera créé à partir des zones de majorité musulmane, ce qui explique qu'alors le Pakistan est divisé en deux parties : le Pakistan occidental et le Pakistan oriental (aujourd'hui **le Bangladesh** depuis 1971, après une guerre extrêmement meurtrière). **L'indépendance de 1947 est accompagnée de gigantesques mouvements de populations – plus de 15 millions d'hindouistes rejoignant l'Inde et de musulmans rejoignant le Pakistan, marqués par des massacres effroyables et la destruction de nombreux villages (de 300 à 500 000 morts). Ces massacres sont encore un sujet de vive tension entre le Pakistan et l'Inde.** (> doc. p. 294) (> doc. p. 296)

* **Dès les lendemains de l'indépendance, les armées des deux nouveaux États s'affrontent. Le sujet de la discorde est la situation du Cachemire.** Le Cachemire est une région du sous-continent indien, située dans le nord de l'Inde et du Pakistan et l'extrême ouest de la Chine. (> carte 1 p. 304) **La partie chinoise est à majorité bouddhiste, la partie pakistanaise est musulmane, tandis que le Cachemire indien, même s'il est plus divers en termes de langues et de religions, est à majorité musulmane. Le Cachemire indien, c'est-à-dire le Jammu-et-Cachemire, est une région administrée par l'Inde en tant que territoire de l'Union. Elle constitue la partie sud de la grande région du Cachemire, objet de litige entre l'Inde et le Pakistan.** Cette région de l'Himalaya avait pour particularité d'avoir une population majoritairement musulmane - et aurait dû de ce fait revenir au Pakistan - mais un maharadjah hindouiste qui cherchait à conserver l'autonomie de son État ; c'est ce dernier qui, effrayé par un soulèvement d'une partie de la population soutenue par l'armée pakistanaise, demande son rattachement à l'Inde en octobre 1947 en échange de l'assistance militaire de l'Inde. **La guerre qui éclate entre les deux États en mars 1948 se conclut temporairement le 1er janvier 1949 par le retrait des armées de chaque côté d'une ligne de cessez-le-feu, qui sert de facto de frontière très fermée** (l'Inde a érigé une barrière d'un millier de kilomètres en 2004). **Le Cachemire a alors été coupé en deux, chacun des deux États revendiquant le Cachemire de l'autre. La question du Cachemire a conduit l'Inde et le Pakistan à s'affronter en 1965, 1971 et 1999 (« guerre des glaciers ») et encore sporadiquement de nos jours.**

La deuxième guerre en 1965-1966 débouche sur la reconnaissance officielle de la ligne de cessez-le-feu, qui devient « la ligne de contrôle » en 1972. La troisième guerre en 1971 a pour enjeu l'indépendance du Pakistan oriental, devenu le Bangladesh.

Cependant, un dernier conflit de quelques mois a lieu en 1999 dans la région de Kargil et de Drass où la ligne de contrôle n'a jamais été tracée en raison du relief,

certains massifs culminant à 5 000 mètres d'altitude. **Entre temps, en 1998, les deux pays se sont dotés officiellement de l'arme nucléaire.**

Depuis sa réélection en 2019, le premier ministre indien Narendra Modi multiplie les attaques contre les musulmans et les tensions religieuses sont instrumentalisées par l'ultranationalisme hindou : il a mis fin au statut spécial de l'État du Jammu-et-Cachemire, qu'il a divisé en deux « territoires de l'Union » plus facilement contrôlables et le 31 août 2019, il a retiré leur nationalité à 1,9 million de musulmans. La suppression de l'autonomie va rendre possible l'installation de populations hindoues non originaires du Cachemire et permettre au gouvernement central d'asseoir un peu plus son contrôle sur le territoire, qui est l'enjeu réel au-delà des questions religieuses. Pour les nationalistes hindous, cette évolution politique confirme leur capacité à modeler une Inde de plus en plus à leur image, où le sécularisme perd du terrain au profit d'une **logique ethno-nationaliste**.

Cette décision entraîne un regain de tensions entre l'Inde et le Pakistan. Malgré l'existence de nombreuses rivalités, le Cachemire demeure le litige le plus complexe et le plus ancien entre les deux États.

*** Le Cachemire est aussi un champ de bataille identitaire pour le Pakistan qui souhaite regrouper les musulmans de l'ancienne colonie britannique.** Il faut aussi rappeler les intérêts en termes de politique intérieure : faire l'unité d'une société divisée en plusieurs groupes ethniques pour le Pakistan. En effet, le différend entre les deux États touche à leur identité étatique et menace la cohésion du projet national pour chacun.

Si les tensions perdurent - chaque État accusant l'autre de provocations -, c'est aussi en raison des attaques de groupes fondamentalistes pakistanais (en particulier le *Jaish-e-Mohammed*, « armée de Mohammed », (*JeM*), responsable des attaques du Parlement indien de New Delhi en 2001, d'une base militaire indienne en 2016 et l'attentat suicide du 14 février 2019), **suivies de représailles indiennes. Les deux pays possédant la bombe atomique évitent de généraliser l'affrontement.** Comme le rappelait le Premier ministre pakistanais, Imran Khan, le 27 février 2019 en s'adressant aux dirigeants indiens : « **Pouvons-nous nous permettre le moindre mauvais calcul avec le genre d'armes que vous avez et que nous avons ?** »

2° - Les enjeux économiques et géopolitiques : le contrôle de l'eau, rapprochements avec les pays voisins et les nouvelles routes de la Soie

*** Enfin, les discours religieux servent de justifications aux logiques économiques, territoriales et géopolitiques. En effet, le Cachemire est un enjeu économique par l'importance cruciale des ressources en eau de la région.**

Les tensions risquent de remettre en cause le partage des eaux du système hydrologique de l'Indus entre l'Inde et le Pakistan établi depuis le «

Traité sur les eaux de l'Indus », conclu en 1960. Le Pakistan contrôle l'Indus et ses deux affluents ouest, le Chenab et le Jhelum, et l'Inde les trois affluents est, le Beas, le Ravi et le Sutlej.

L'épuisement progressif des nappes phréatiques, lié notamment à la croissance démographique, rend le Pakistan et l'Inde de plus en plus dépendants des cours d'eau. De plus, la région est durement touchée par le réchauffement climatique : la couche de neige diminue, les glaciers fondent et la saison des moussons se décale. En situation de **stress hydrique, le Pakistan est particulièrement **tributaire** des rivières qui lui viennent toutes du Cachemire indien. Depuis l'arrivée au pouvoir de N. Modi en Inde, celui-ci menace de couper l'eau et souhaite accélérer la construction de nouvelles centrales hydroélectriques sur le cours de trois rivières, qui passent ensuite au Pakistan. Si l'Inde récupère de plus grandes quantités d'eau, ces menaces risquent de nuire gravement au Pakistan qui dépend, pour son eau potable et pour son agriculture, des rivières qui prennent leurs sources dans l'Himalaya. Encore une fois, le discours religieux et identitaire est mobilisé dans une logique d'appropriation territoriale à travers les ressources stratégiques comme l'eau.**

* Pour finir, **l'instrumentalisation du religieux entre l'Inde et le Pakistan sert aussi de prétexte dans le jeu des puissances. La Chine se rapproche du Pakistan, en nouant des liens étroits sur le plan militaire et économique pour affaiblir son principal rival régional.** Elle finance l'aménagement du port de Gwadar au Pakistan, en mer d'Arabie, au débouché d'une des nouvelles routes de la Soie également évoquées dans le thème 2 du programme de première. La ville devrait être la **tête de pont du Corridor économique Chine-Pakistan (CPEC), un projet multiforme, inclus dans les routes de la Soie, lancé en 2013 et visant à relier l'ouest de la Chine à l'océan Indien via le Pakistan.** De plus, **ce corridor qui devrait passer par le Cachemire pakistanais agace l'Inde qui se sent de plus en plus encerclée. De ce fait, elle se rapproche des États-Unis (alliance Indo-Pacifique), mais aussi de l'Iran et accélère la militarisation du pays.**

En conclusion, l'Inde et le Pakistan ont construit leur identité nationale sur une situation d'affrontement qui dure depuis les indépendances. Les rivalités religieuses sont instrumentalisées par le politique à des fins électoralistes, mais aussi géostratégiques, économiques et militaires qui rendent la région très instable.

Pour approfondir

➤ On peut lire :

- ◆ BURBANK J. et COOPER F., *Empires. De la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011.
- ◆ Frank Herbert, *L'Empereur-Dieu de Dune*, 1981.
- ◆ Naguib Mafouz, *Akhenaton le renégat*, 1985.
- ◆ Umberto Eco, *Le Nom de la Rose*, 1986.
- ◆ Salman Rushdie, *Les Versets sataniques*, 1988.
- ◆ Orhan Pamuk, *Mon nom est Rouge*, 1998.
- ◆ Dan Brown, *Da Vinci Code*, 2003.
- ◆ Anne Isabelle Tollet, *La Mort n'est pas une solution*, 2015.
- ◆ SCHMID D., *La Turquie en 100 questions*, Tallandier, 2018.
- ◆ KASPI A., DURPAIRE F., HARTEH H., LHERM A., *La civilisation américaine*, PUF, 2004.
- ◆ Frédéric Lenoir.
- ◆ Odon Vallet

➤ **On peut voir :**

- ◆ La Nuit du Chasseur, de Charles Laughton, 1959.
- ◆ Ben-Hur, de William Wyler, 1959.
- ◆ Gandhi, de Richard Attenborough, 1982.
- ◆ Le Nom de la rose, de Jean-Jacques Annaud, 1986.
- ◆ La Main droite du Diable, de Costa-Gavras, 1988.
- ◆ Little Buddha, de Bernardo Bertolucci, 1993.
- ◆ À bord du Darjeeling Limited, de Wes Anderson, 2007.
- ◆ Partition, de Vic Sarin, 2007.
- ◆ Le Disciple, de Kirill Serebrennikov, 2016.
- ◆ Padmaavat, de Sanjay Leela Bhansali, 2018.